DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 février 2025

Réunion du Conseil Municipal du 19 février 2025

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales....4

Note de synthèse N° 25-02-19- 1....5

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 5

Note de synthèse N° 25-02-19- 2....6

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL....7

Finances et Vie économique....8

Note de synthèse N° 25-02-19- 3....9

CYCLONE CHIDO : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE....10

Note de synthèse N° 25-02-19- 4....11

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES....12

Grands travaux et Aménagement du territoire....56

Note de synthèse N° 25-02-19- 5....57

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°368 (RUE DE LA VEYRE)....58

Note de synthèse N° 25-02-19- 6....59

AVIS PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE IMPASSE DE POURLIAT....61

Note de synthèse N° 25-02-19- 7....62

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS n°199....63

Note de synthèse N° 25-02-19- 8....64

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE....65

Ressources humaines....66

Note de synthèse N° 25-02-19- 9....67

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES....68

Note de synthèse N° 25-02-19- 10....70

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME....71

Note de synthèse N° 25-02-19- 11....77

CONTRAT D'ADHESION ASSURANCE CHÔMAGE ADHÉSION AU CONTRAT RÉVOCABLE URSSAF....78

Affaires générales....82

Note de synthèse N° 25-02-19- 12....83

VOEU RELATIF AU DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR L'EMPLOI DES AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap)....83

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 1

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : M. CUZIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 17 décembre 2024.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 2

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. CUZIN

Les commissions ont un caractère permanent. Elles sont créées dès le début du mandat du Conseil municipal. Le Maire est président de droit de ces commissions. Ces Commissions sont donc constituées jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil municipal.

Par délibération n° 2020/04 du 29 septembre 2020, la composition de ces commissions a été fixée, le Conseil municipal a créé 6 commissions thématiques, chaque commission étant composée de huit membres.

Par arrêté municipal n°DGS/2024/20 du 4 octobre 2024, Monsieur Aurélien Bazin, Conseiller Municipal Délégué auprès de Monsieur Jean-François Viguès a reçu délégation de fonction dans le domaine de la jeunesse et de la vie scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remplacement de Madame Aïcha Gasser par Aurélien Bazin dans la commission Petite enfance, enfance et jeunesse.

Et Madame Aïcha Gasser, rejoint la commission Citoyenneté et démocratie implicative.

Projet de délibération

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2020/09/04 du Conseil municipal du 29 septembre 2020,

Vu, l'article 1er du Chapitre V du Règlement Intérieur du Conseil municipal,

Vu, l'arrêté municipal n°DGS/2024/20 en date du 4 octobre 2024,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la composition de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse en remplaçant Madame Aïcha Gasser par Monsieur Aurélien Bazin.
- **DE MODIFIER** la composition de la commission Citoyenneté et démocratie implicative en remplaçant Monsieur Aurélien Bazin par Madame Aïcha Gasser.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 3

CYCLONE CHIDO : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : M. CUZIN

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Beaumont tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de contribuer en versant un don d'un montant de 1 000€ à la Croix-Rouge afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Projet de délibération

CYCLONE CHIDO : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu, l'urgence de la situation,

Considérant que le Conseil municipal de Beaumont, réuni en séance le 17 décembre 2024, a exprimé sa solidarité la plus profonde et son soutien aux habitants de l'île de Mayotte, durement frappés par le passage du cyclone Chido.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à la croix rouge en soutien à la population de Mayotte,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 4

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025
TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. NEHEMIE

Il est proposé à l'Assemblée de débattre sur les orientations budgétaires évoquées dans le ROB 2025 qui a été étudié lors de la commission Finances du 10 février 2025.

Le document figure en annexe.

Projet de délibération

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu, la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci annexé,
Vu, la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 10 février 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport dans les deux mois précédents le vote du budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat budgétaire 2025 au regard du rapport ci-annexé.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2025

Conseil Municipal du 19 février 2025

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
Informer sur la situation financière

Référence réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire depuis la loi de février 1992, l'article L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport inclut les obligations introduites par la loi NOTRE. Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget pour les communes.

Il doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse qui doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion du conseil.

Plan du document

Le rapport présente le contexte de la situation économique et financière de 2025. Il décrit ensuite les principaux points du Projet de Loi de Finance 2025 qui impacteront la commune. Après une présentation du Compte Administratif prévisionnel 2024 et une projection du résultat de l'exercice et de son affectation, il s'agira d'évoquer les grandes orientations qui présideront à la préparation des budgets à venir plus particulièrement au BP 2025.

I : Contexte général : une situation économique et financière toujours placée sous le signe des crises successive....4
A : La situation économique et financière 4
B : Loi de finances 2025 : un cycle budgétaire 2024-2025 en forme de situation inédite 5
II : De 2024 à 2025, la transition des finances communales vers un cycle d'investissement vertueux....8
A : Un pré atterrissage 2024 marqué par la réalisation des politiques du mandat 8
1 : La section de fonctionnement 8
2 : La section d'investissement 12
B : Les orientations budgétaires 2025-2027 tournées vers l'exécution de chantiers ambitieux et vertueux pour le territoire 15
1 : Les principales options retenues pour la préparation du budget prévisionnel 2025 15
a) Les ratios macro économiques retenus pour les prévisions budgétaires beaumontoises 15
b) Les relations financières avec la Métropole 15
2 : Un maintien prudent des grandes masses de recettes de fonctionnement 16
a) La fiscalité, principale recette de fonctionnement de Beaumont 16
b)Les dotations et participations, recettes de fonctionnement prévues en relatif maintien 17
- Les dotations, une dépense de fonctionnement pour l'Etat utilisée en variable d'ajustement du budget national par les gouvernements successifs au détriment de ses relations avec les collectivités locales 17
- La Dotation globale de fonctionnement, une structuration et une prévisibilité complexes 18
- Les DGF 2025 pour la Commune de Beaumont : une prévision ré ajustable 19

c) Les produits des services et du domaine, une ressource à préserver 20
3) Les recettes d'investissement : une variabilité déjà intégrée dans les prévisions 21
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA 21
- La DETR et le DSIL et autres subventions d'équipement 22
- Les Droits de mutation à titre onéreux, prévus par précaution en baisse 22
- Les recettes exceptionnelles, un levier à actionner 25

4) Des dépenses contractualisées identifiables et des dépenses à la prévisibilité relative 25
a) Des dépenses de fonctionnement en nécessaire stabilisation 25
- Vers une sécurisation de la masse salariale (chapitre 012) 26
- La poursuite des efforts de rationalisation au sein du chapitre 011 31
- Le maintien des enveloppes du chapitre 65 34

b) Des dépenses d'investissement génératrices d'un renouveau des équipements publics 34
5) Le recours à l'emprunt 37
III : Les AP/CP et Perspectives financières....39
A : La mises à jour des AP/CP 39
B : Les perspectives 40
1 : L'évolution du Plan pluriannuel d'investissement PPI 40
2 : L'évolution des ratios financiers 41

I : Contexte général : une situation économique et financière toujours placée sous le signe des crises successives

A : La situation économique et financière

Après quarante ans de décentralisation et de transferts de compétences plus ou moins clairs envers le bloc communal, en parallèle d'une recomposition des moyens d'investissement à destination des intercommunalités, l'année 2025 va voir la seconde association des collectivités locales au redressement des finances publiques, ceci en 8 ans (2017), sans oublier l'importante baisse des dotations de l'Etat en 2014.

Comme Michel Klopfer, fin analyste des finances publiques, a pu le rappeler il y a quelques mois, l'année 2024 et plus encore l'année 2025 montrent à quel point les destinées des finances nationales et locales sont enchevêtrées.

L'Etat français ne parvient plus à voter un budget en équilibre depuis 1973, contrairement aux collectivités locales qui doivent obligatoirement couvrir leurs dépenses dès le vote de leur budget.

Cet exercice est devenu particulièrement difficile en cette fin de mandat pour l'ensemble de l'échelon communal en raison de la situation dans laquelle il est placé du fait de la succession des crises, du ralentissement économique mondial, des réformes successives de la fiscalité qui le concerne, et des injonctions de l'ensemble des acteurs (Etat, entreprises, usagers) à soutenir par son investissement la dynamique économique. Et dans un exercice à la fois paradoxal et contradictoire, l'échelon local, qui est le moins endetté des pouvoirs publics, est présenté comme un artisan inconsidéré du déficit public.

Les liens complexes entre les finances de l'Etat et les finances locales seront donc cette année plus particulièrement expliqués dans ce rapport afin d'éclairer les analyses nécessaires annuellement, alors même que les engagements des collectivités locales sont de longs termes.

Et en découlent les conséquences sur les capacités de financement des collectivités locales.

Ainsi, à la moitié de l'année 2024, les conditions économiques mondiales semblaient partiellement s'améliorer à la faveur de chaines d'approvisionnement reconstituées, un marché du travail en résilience et une normalisation de l'inflation. Ces constats ont motivé une première baisse des taux directeurs des banques centrales.

Toutefois, les incertitudes géopolitiques (en Ukraine et au Moyen-Orient principalement) et les inégalités accentuées ont généré une perte de dynamisme des économies. A compter de mai 2024, la croissance économique américaine a fait l'objet d'un ralentissement dans l'attente des élections présidentielles. La consommation des ménages américains a porté le dynamisme économique du pays jusqu'à présent. La Banque Fédérale avait augmenté ses taux pour lutter contre l'inflation. Elle a commencé à les baisser au printemps. Depuis, les marchés ne parviennent pas à analyser les effets de la prochaine politique de Donald Trump. Les taux ont augmenté et se rapprochent de 4%, ce qui favorise la croissance économique américaine à court terme.

La zone euro rencontre quant à elle plusieurs défis à relever : la dépendance aux énergies fossiles, les taux d'intérêts élevés, la transition énergétique, les retards de production et le déficit d'innovation (notamment les difficultés de l'industrie automobile). En conséquence, la croissance économique s'est limitée à un médiocre 1%. Mais l'inflation en zone euro est tout de même retombée à 2%, les énergies renouvelables connaissent une percée.

La Banque centrale européenne a baissé ses taux plusieurs fois en 2024. Elle a réitéré en abaissant de nouveau son principal taux directeur (taux de dépôt) fin janvier 2025 à 2,75%.

En zone euro, en octobre 2024, l'euribor (taux des prêts interbancaires traduisant la capacité de refinancement des banques) 12 mois était à 2,5% (au lieu de 4%) et la référence à 3 mois à environ

3% (connu pour baisser moins rapidement). A ce moment-là, les experts des finances locales espéraient une nouvelle baisse de l'euribor 12 mois entre 2,25 et 2,50 à fin 2025.

L'épargne des ménages s'annonce en parallèle un peu moins profitable pour 2025. Ainsi, le taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 3,5 % à compter du 1er février au lieu de 4%. Le livret A, qui était à un taux de rendement de 3% depuis 2022, est abaissé à 2,4% au 1er février 2025 et le Livret développement durable à 2,40%.

C'est en revanche une bonne nouvelle pour les collectivités locales puisque certains emprunts sont indexés sur le livret A.

Les taux longs termes, qui définissent les taux fixes, se sont de-solidarisés au printemps 2024. OAT 10 ans a affiché une dégradation en raison des différentes incertitudes à 3,10%, tandis que le SWAP euro 10 ans à 2,25%. Ce dernier, utilisé par le marché obligataire.

L'enjeu reste encore la baisse des taux directeurs à la fois pour la reprise de l'investissement immobilier et pour le financement de l'investissement public. La politique de Donald Trump présente un risque de hausse des tarifs douaniers américains et pénalise la croissance européenne.

Dans ce contexte, la baisse des recettes d'investissement des collectivités locales, telle que connue depuis 2022 en lien avec la baisse de consommation des ménages (DMTO, TVA…) laissait présager une demande d'emprunt par les collectivités. La baisse de la dette des collectivités locales jusqu'en 2022 ne pouvait pas durer, alors même que le cycle des investissements, en particulier des communes, génère nécessairement un besoin accru de financement en fin de mandat (rythme classique de réalisation des projets de mandat). A cela, il faut ajouter l'incitation de l'Etat auprès des collectivités locales à participer au plan de relance de l'économie et à la transition écologique (investissements d'efficacité énergétique).

De plus, un autre facteur est à mentionner. Le recours à l'emprunt avait diminué ces dernières années mais le coût de la dette a augmenté. Les marges de crédits sont plus importantes : elles ont doublé avec une marge moyenne supérieure à 0,80%. Toutefois, c'est un coût contractuel, donc négociable.

La baisse des taux à 10 ans se matérialise sur les swap mais peu sur l'OAT. Mais la marge de refinancement des banques est stable et le swap hausse ses marges de financement.

Au niveau mondial, à janvier 2025, le Fond monétaire international établit une prévision de croissance 2025 et 2026 à 3,3%, niveau inférieur à sa moyenne 2000-2019. Les prévisions américaines en hausse compensent les prévisions à la baisse des autres puissances économiques. L'inflation globale mondiale est projetée à 4,2% en 2025 et 3,5% en 2026.

En décembre 2024, la note de conjoncture économique de l'INSEE établissait que la croissance pour 2025 resterait modeste, entourée des incertitudes générées par la situation politique interne, principal facteur d'évolution des indicateurs. En effet, le facteur politique est de nature à influencer les comportements des acteurs économiques. A fin janvier 2025, le même organisme enregistre une hausse du moral des Français.

B : Loi de finances 2025 : un cycle budgétaire 2024-2025 en forme de situation inédite

La dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la prolongation des affaires courantes jusqu'à l'automne 2024 a plongé la préparation du projet de budget 2025 dans une contrainte de délai sans comparaison. Nommé Premier ministre le 5 septembre, Michel Barnier n'a disposé d'un gouvernement qu'à compter du 21 septembre 2024. Entre temps, les annonces de dégradation de la situation financière de la France s'étaient succédées et les collectivités locales déclarées co-responsables.

- **Le projet de loi de finances Barnier et ses impacts pour les collectivités locales : entre culpabilisation et étranglement**

Le projet de loi Barnier a défini une hausse des recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, un objectif d'économies de 21,5 milliards d'euros et une mise à contribution des collectivités locales à hauteur de 5 milliards d'euros.

Les Collectivités, déjà accusées par le Ministre Bruno LE MAIRE, d'être responsables d'un dérapage de 16 milliards d'euros des comptes publics alors même qu'elles sont contraintes de voter leur budget à l'équilibre, se sont donc vues sommées de la nécessité de participer à l'effort de guerre.

Ainsi, outre les Départements qui devaient participer à hauteur de 2.2 milliards d'euros, les collectivités se sont vues proposer entre autre :

- La création d'un fond d'épargne ou fond de précaution imposé à 450 collectivités afin d'empêcher une dépense de 2.8 à 3 milliards d'euros.
- La baisse de l'enveloppe globale du Fond Vert et de certaines subventions étatiques
- La baisse rétroactive de 2 points du taux de compensation de FCTVA versées aux collectivités pour les dépenses d'investissements (et certaines dépenses en fonctionnement).
- Une augmentation importante de contribution à la CNRACL (12 points) qui selon la dernière hypothèse projetée du Gouvernement Barnier dans les derniers échanges du débat au Parlement était lissée sur 3 à 4 ans.

Après de nombreux amendements à l'Assemblée nationale, la partie « recettes » du projet de loi de finances n'a pu être adoptée. Le projet de loi de finances a donc été transmis dans sa version initiale au Sénat, enrichi des amendements retenus par le Gouvernement. Au Sénat, ce volet « recettes » a été adopté en première lecture le 1er décembre 2024.

La motion de censure et la démission du Gouvernement Barnier. Dans le même temps, à l'Assemblée nationale, l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale a conduit le Premier ministre à engager la responsabilité de son gouvernement sur la base de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a voté une motion de censure. Aussi, conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre 2024.

De fait, le projet de loi de finances pour 2025 ne pouvait plus être discuté au Parlement, ni voté et son examen était suspendu.

Compte tenu du calendrier qui ne permettait pas l'adoption d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement démissionnaire a fait usage de l'article 47 alinéa 4 de la Constitution et l'article 45 de la loi d'orientation des finances publiques afin d'assurer la continuité de la vie nationale dans l'attente du vote d'un nouveau budget.

- **La loi de finances spéciale**

La loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, publiée au Journal officiel le 21 décembre 2024, dispose jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine loi de finances pour 2025 :

- La perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat (donc les collectivités locales) ;
- La fixation à 45 milliards d'euros les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, dont : Dotation globale de fonctionnement : 27 milliards d'euros ; FCTVA : 7 milliards d'euros ; Dotation de compensation de la taxe professionnelle (départements) : 1,2 milliards d'euros ; Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels : 4 milliards d'euros
- Les modalités de recours à l'emprunt pour l'Etat et les différentes agences et caisses de sécurité sociale, prévoyance…

Le gouvernement démissionnaire a rédigé et fait publier le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics en application des dispositions précédentes dans l'attente du vote d'un budget. Celui-ci a notamment rappelé les plafonds de dépenses de fonctionnement et la suspension des dotations, subventions aux collectivités locales ainsi que des revalorisations salariales.

- **Le projet de loi de finances Bayrou et ses impacts pour les collectivités locales : un desserrement de l'étau sous l'action du Sénat**

Nommé Premier ministre le 13 décembre 2024, François Bayrou a disposé d'un gouvernement complet le 23 décembre 2024. Après quelques annonces ne concernant pas les collectivités locales, il a déclaré maintenir le projet de loi de finances comme base de travail, tel qu'encore sur le bureau du Sénat et a engagé des concertations afin de définir les amendements qu'il se proposait de présenter pour faire reprendre les débats sur la partie « dépenses » au 5 janvier et disposer d'un vote au 23 janvier 2025.

Certaines des mesures du projet Barnier les plus contraignantes pour les collectivités locales ayant été éliminées par le Sénat avant même la nomination de François Bayrou, il était alors possible d'entrevoir des éléments de prospective pour ce présent rapport.
Ainsi :

- Le « fonds de réserve » visant à prélever 3 milliards d'euros sur les recettes de fonctionnement de 450 grandes collectivités locales, a été supprimé par les sénateurs. A la place, ils ont introduit un « lissage conjoncturel des recettes fiscales » de « moins de 2.000 collectivités » pour une contribution totale de 1 milliard d'euros désormais surnommées« Dilico ». Les Départements seront donc moins impactés, mais les communes contributrices seront un peu plus nombreuses. Toutes les Régions, une cinquantaine de départements, 130 EPCI, 1800 communes parmi celles ayant le meilleur potentiel fiscal.

Sur ce point, les services resteront extrêmement vigilants. Le décalage du taux d'imposition sur la Commune de Beaumont par rapport à son potentiel engendre l'affichage d'un potentiel fiscal en notre défaveur. L'apparente richesse sous-jacente qui en découle incite fortement l'Etat à financer ses économies sur notre capacité de gestion et à apporter sa contribution aux territoires n'ayant pas les mêmes réserves de recettes que Beaumont.

- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui aurait été réduit de 800 millions d'euros à travers la suppression du FCTVA « fonctionnement » et la réduction du taux de 2 points en investissement, a été rétabli comme antérieurement.

En revanche, les Sénateurs ont maintenu le gel de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités. Cette mesure a un impact de 1,2 milliard d'euros, soit la moitié de l'effort demandé aux collectivités locales par le Gouvernement Bayrou.

Les sénateurs ont fait le choix également :

- d'augmenter la DGF de 290 millions d'euros afin d'accompagner la hausse du nombre de communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et ainsi éviter que la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à enveloppe constante ne se traduise par de trop fortes réductions de la DGF des autres communes.
- de dé-corréler la variation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière (TFPB), afin que les conseils municipaux puissent utiliser cet outil fiscal au bénéfice de l'aménagement du territoire sans impacter les habitants permanents et a maintenu la distinction entre taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe sur les logements vacants ;
- d'exonérer de la taxe d'aménagement les bureaux vacants faisant l'objet d'un projet de transformation en logement ;

- de relever de 4,5 % à 5 % du plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour trois ans avec « exonération pour les primo-accédants », ceci au bénéfice des départements ;
- de réduire l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie à 90% (au lieu de 100% actuellement).

L'objectif budgétaire annoncé par le Premier Ministre de ramener le déficit public à 5,4% du PIB et l'effort demandé aux collectivités locales à 2,2 milliards d'euros en 2025 a permis d'envisager un accord à la faveur de la réunion de la Commission mixte paritaire des 30 et 31 janvier 2025 et d'une composition de celle-ci favorable au Gouvernement.

A l'heure où ces lignes sont rédigées, après engagement de l'article 49-3 de la Constitution par le Premier ministre, l'Assemblée nationale a adopté sans vote le projet issu de la Commission mixte paritaire (la motion de censure ayant échoué) et le Sénat a voté définitivement le projet de loi de finances. La saisine immédiate du Conseil constitutionnel par des députés conduit désormais le texte à un report de son application.

Pour autant, la combinaison de réduction de dépenses et de hausses de recettes sur laquelle le gouvernement s'est engagé et les dispositions les plus prégnantes pour les collectivités locales telles que votées par le Sénat et en grande partie maintenues dans la version en cours d'analyse par le juge constitutionnel sont ainsi présentées ci-après.

Ces dispositions sont de nature à impacter les collectivités locales au-delà des dispositions les intéressant directement. Sans entrer dans le détail ici, rappelons que la réduction des crédits affectés aux Ministères des sports, de la Culture, de l'Ecologie ou de la Cohésion des territoires est de nature à contraindre les subventions aux collectivités locales dans ces domaines, tout comme les dispositions votées en matière de logement peuvent impacter les collectivités locales (dispositif transitoire dans le cadre de l'extinction de la loi Pinel, rétablissement du Prêt à taux zéro sur le neuf et l'ancien et possibilité donnée aux départements de relever le taux de DMTO pendant 3 ans).

Les éléments ci-dessus peuvent donc évoluer d'ici le vote du budget 2025 de la Commune de Beaumont.

II : De 2024 à 2025, la transition des finances communales vers un cycle d'investissement vertueux

A : Un pré atterrissage 2024 marqué par la réalisation des politiques du mandat

Au jour de rédaction des présentes lignes, le Compte Administratif (CA) 2024 s'oriente vers une clôture allant dans le sens des prévisions du ROB 2024. Les données doivent encore être alignées avec celles du trésor public en vue de la conformité des comptes avec le Compte de Gestion (CG) établi par ce dernier. Néanmoins les tendances constatées permettent de poser les bases du budget primitif suivant.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	10 686 406.39 €	12 751 985.67 €	+ 2 065 579.28
Investissement	2 861 821.55 €	1 952 418.14 €	- 909 403 .41 €
Reste à Réaliser	480 564.64 €	483 331.55 €	+ 2 766.91 €
TOTAL			1 158 942.78 €

1 : La section de fonctionnement

La section de fonctionnement 2024 présente un résultat théorique de + 2 065 K€. Outre la maîtrise des dépenses, le comportement de la partie recettes explique ceci.

En **dépenses**, la section de fonctionnement affiche un taux prévisionnel de réalisation de 86.95%.

S'agissant des deux gros chapitres. Le chapitre 011 (charges à caractère général) présente un disponible de 177 K€ qui est supérieur au montant de la DM 1 qui l'abondait de 161K€. Comme cela

fut annoncé lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2024, cette DM n'avait qu'une visée de prévention pour éviter toute rupture de capacité de paiement.

Le chapitre 012 (charges de personnel) présente un disponible de 444 K€ expliqué à la fois par l'absence de rémunération versée à l'occasion de départ à la retraite et de vacances de poste entre deux mutations d'agents ainsi que par une budgétisation prévisionnelle préventive au regard des risques de décisions gouvernementales en matière de dépenses de personnel (comme les deux années antérieures).

Le chapitre 014 (atténuations de produits) regroupe essentiellement les dépenses liées au FPIC et à l'attribution de compensation en Fonctionnement de la Métropole.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion) regroupe les dépenses de subventions (aux associations et au CCAS), ainsi que les indemnités des élus. Il présente un solde disponible de 70 K€. Tandis que le chapitre 66 (charges financières), relatif aux intérêts de la dette, bénéficie d'une baisse des taux variables et affiche une non-réalisation de 16.8 K€.

En recettes : Le chapitre 70 – Produit des services dépasse les prévisions à +80 K€ attestant du succès et de la qualité des services (notamment ALSH et restauration scolaire…) comme les années précédentes. Au chapitre 013 – Atténuation de charges : la Collectivité bénéficie de plus de remboursement sur les risques statutaires que prévu au BP. + 31 K€

Le chapitre 731 relatif à la fiscalité locale affiche de bons résultats également avec une réalisation de + 452 K€ expliquée par la mobilité des bases d'impositions (structure), et surtout l'évolution législative des bases (valeur). En parallèle, suite à des corrections d'impositions établies par le Trésor public, des rôles supplémentaires corrigeant les impôts des années précédentes sont venus abonder les recettes à hauteur de +150 K€. Il convient également de noter une réalisation de +15 K€ sur les Droits de Mutations à Titre Onéreux.

Le chapitre 73 (autre fiscalité) avec un montant de 768 300 € confirme les perspectives de recettes actées avec l'actualisation de l'inventaire de panneau publicitaire sujet à taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE. La régularisation de l'équité devant cette taxe (correction de déclaration erronée) ayant pour conséquence la valorisation de cette taxe à hauteur de + 50 K€ par rapport à N-1.

Le chapitre 74 – Dotations et Participations affiche une réalisation conforme aux prévisions. Le chapitre 75 enregistre principalement les loyers et charges perçus par la structure. Il bénéficie de remboursements de fourniture de gaz non prévus au BP 2024 pour environ 20 000 € ainsi que de remboursements suite à l'organisation de service minimum d'accueil en milieu scolaire à l'occasion des grèves de 2024 et de location du Tremplin à des extérieurs justifiant son excédent de 25K€. Le chapitre 77 – Produits exceptionnels est alimenté entre autre par les « Décisions Modificatives Techniques » générées en cours d'années à l'occasion de cession d'éléments patrimoniaux.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Disponible	Progression hors ENS / RAR
011 - Charges générales	2 662 595,49 €	2 395 399,29 €	89 921,67 €	2 485 320,96 €	177 274,53 €	-10,04%
012 - Charges de personnel	6 330 000,00 €	5 885 188,78 €	- €	5 885 188,78 €	444 811,22 €	-7,03%
042 - op ordre transf.entre section	559 821,92 €	546 289,23 €	- €	546 289,23 €	13 532,69 €	-2,42%
014 - Atténuation produits	1 019 498,00 €	994 245,00 €	- €	994 245,00 €	25 253,00 €	-2,48%
022 - Dépenses imprévues	- €			- €	- €	
65 - Autres charges de gestion	734 251,00 €	642 364,04 €	21 000,00 €	663 364,04 €	70 886,96 €	-12,51%
66 - Charges financières	108 100,00 €	91 263,30 €	- €	91 263,30 €	16 836,70 €	-15,58%
67 - Charges spécifiques	14 700,00 €	14 199,08 €		14 199,08 €	500,92 €	-3,41%
68-Dotations provisions	6 600,00 €	6 536,00 €		6 536,00 €	64,00 €	-0,97%
023 - Vir sect investissement	727 785,57 €	- €		- €	727 785,57 €	-100,00%
TOTAL	***12 163 351,98 €***	***10 575 484,72 €***	***110 921,67 €***	***10 686 406,39 €***	***1 476 945,59 €***	***86,95%***

FONCTIONNEMENT

RECETTES						
Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Disponible	Progression hors ENS / RAR
002-Résultat fonct reporté	1 371 680,06 €	1 371 680,06 €	- €	1 371 680,06 €	- €	0,00%
013-Atténuation de charges	203 000,00 €	234 629,91 €	- €	234 629,91 €	- 31 629,91 €	86,52%
042- op ordre trans.entre section	20 000,00 €	7 809,10 €	- €	7 809,10 €	12 190,90 €	39,05%
70-Produits des services	1 019 000,00 €	1 100 239,40 €	- €	1 100 239,40 €	- 81 239,40 €	107,97%
73-Impôts et taxes	770 142,00 €	768 300,10 €	- €	768 300,10 €	1 841,90 €	99,76%
731 - Fiscalité locale	7 375 434,00 €	7 827 784,85 €	- €	7 827 784,85 €	- 452 350,85 €	106,13%
74-Dotations et participations	1 233 349,00 €	1 065 598,12 €	161 265,35 €	1 226 863,47 €	6 485,53 €	86,40%
75-Autres produits gestion courante	62 510,00 €	87 716,21 €	- €	87 716,21 €	- 25 206,21 €	140,32%
76 - Produits financiers	32 960,00 €	32 960,00 €	- €	32 960,00 €	- €	100,00%
77-produits exceptionnels	69 821,92 €	88 547,57 €	- €	88 547,57 €	- 18 725,65 €	126,82%
78- Reprise sur provisions	5 455,00 €	5 455,00 €	- €	5 455,00 €	- €	100,00%
TOTAL	***12 163 351,98 €***	***12 590 720,32 €***	***161 265,35 €***	***12 751 985,67 €***	***- 588 633,69 €***	

2 : La section d'investissement

La section d'investissement présenterait un déficit de 909 K€ avant intégration des Restes A Réaliser - RAR.

Avec un taux de réalisation de 69.83 % avant RAR (81.56 % après intégration), elle marque clairement la réalisation concrète des projets d'investissements annoncés ainsi que le démarrage des travaux de la réhabilitation de l'Ecole maternelle Jean Zay.

La partie recette est marquée par l'absence d'emprunt fin 2024. Bien que prévu au stade du BP à hauteur de 1 251 K€, le choix est de ne pas recourir à l'emprunt et de profiter de l'affectation des résultats (selon les données prévisionnelles) pour résorber ce déficit. En effet, le décalage de l'emprunt dans le temps permet à la collectivité, une nouvelle fois, d'optimiser sa gestion de dette en se donnant le temps de bénéficier des baisses de taux annoncées pour 2025. Ceci tout en travaillant à la structuration des emprunts à lever pour les années à venir.

Les RAR sont présentés en excédent par l'intégration de certaines subventions accordées dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay et des subventions courantes sur d'autres dossiers.

Sur ces financements de l'opération globale sur le site Jean Zay, prudence oblige, ne seront inscrits aux RAR que les subventions notifiées. Les subventions au stade de l'accord de principe n'étant pas valorisées en RAR mais bien intégrées dans les plans de financements.

Ainsi, en l'état actuel des comptes, qui restent en attente d'apurement avec le Trésor Public, la collectivité verrait son Budget primitif 2025 démarrer avec un report de recette de fonctionnement situé dans une fourchette de 1 000 000 € à 1 200 000 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS/ RAR	Disponible	Progression hors ENS / RAR
001 - Déficit invest reporté	- €	- €		- €	
020 - Dépenses imprévues	- €			- €	
040 - op ordre transf.entre section	20 000,00 €	7 809,10 €		12 190,90 €	39,05%
041 - op patrimoniales	- €	- €		- €	
16 - Emprunts	430 000,00 €	429 757,93 €		242,07 €	99,94%
20 - Immo incorporelles	1 700 595,21 €	1 109 180,76 €	91 265,62 €	500 148,83 €	65,22%
204 - Sub équip versées	343 433,16 €	144 564,61 €	179 132,16 €	19 736,39 €	42,09%
21 - Immo corporelles	1 103 956,83 €	722 047,66 €	210 166,86 €	171 742,31 €	65,41%
23 - Immo en cours	200 000,00 €	154 338,87 €		45 661,13 €	77,17%
27 - Autres immo financières	300 000,00 €	294 122,62 €	- €	5 877,38 €	98,04%
Demandes des services					
RAR 2024			480 564,64 €		
TOTAL	***4 097 985,20 €***	***2 861 821,55 €***	***480 564,64 €***	***755 599,01 €***	***69,83%***

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Budget global 24	Réalisé au 31/12	ENS/RAR	Disponible	Progression hors ENS / RAR
021-Vir section fonctionnement	727 785,57 €	- €		727 785,57 €	
024- produits cessions	150 028,08 €	- €		150 028,08 €	
001- resultat investissement	518 389,56 €	518 389,56 €		- €	
040-op transfert entre section	559 821,92 €	546 289,23 €		13 532,69 €	97,58%
041-op patrimoniales	- €	- €		- €	
10-Dotations, fonds diverses plus 1068 - projet affectation	577 843,09 €	554 892,88 €		22 950,21 €	96,03%
13-Subventions d'investissement	148 633,55 €	60 465,97 €	483 331,55 €	- 395 163,97 €	40,68%
16-Emprunts	1 251 489,43 €	- €		1 251 489,43 €	
20 - Immobilistations incorporelles	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	- €			- €	
27- Autres immobilisations financières	163 994,00 €	272 380,50 €		- 108 386,50 €	166,09%
RAR 2024			483 331,55 €		
TOTAL	***4 097 985,20 €***	***1 952 418,14 €***	***483 331,55 €***	***1 662 235,51 €***	***47,64%***

B : Les orientations budgétaires 2025-2027 tournées vers l'exécution de chantiers ambitieux et vertueux pour le territoire

1 : Les principales options retenues pour la préparation du budget prévisionnel 2025

Le Conseil municipal de décembre 2024 a autorisé l'ouverture de crédits 2025 avant le vote du budget afin d'assurer la continuité d'activité et répondre aux engagements juridiques en cours. Ces crédits étant nécessairement et par essence limités, il n'est pas pertinent d'attendre une loi de finances uniquement avec eux. Il convient de voter un budget et de maintenir le vote prévu à mars 2025.

Eu égard aux incertitudes liées à l'absence de loi de finances pour 2025, la préparation budgétaire est orientée autour de deux principes :

- D'une part, identifier ce qui est fiable en recettes, corrélé aux dépenses de continuité de services et celles pour lesquelles un engagement juridique est d'ores et déjà pris et pouvant être financé ;
- D'autre part, évaluer les aléas de recettes et les dépenses pouvant être repoussées de manière à réaliser une décision modificative après le vote du projet de loi.

Ainsi, dans l'attente d'une loi de finances pour 2025 d'ici l'envoi du rapport budgétaire au conseil municipal en vue du vote du BP 2025 de la Commune de Beaumont, le budget primitif 2025 sera préparé selon les informations connues à ce jour et **selon une logique raisonnablement pessimiste**.

a) Les ratios macro économiques retenus pour les prévisions budgétaires beaumontoises

Entre novembre 2024 et aujourd'hui, les rations économiques ont évolué ainsi que les prévisions gouvernementales. Partant, et suivant les analyses des cabinets experts des finances publiques, les tendances retenues en janvier 2025 pour l'année sont les suivantes :

- Croissance : +0,9 %
- Inflation : entre + 1,4 et 1,7 % selon les sources
- Masse salariale : +2,9 %
- Déficit public : - 5,4 %

b) Les relations financières avec la Métropole

La Métropole va être engagée dans l'année 2025 sur le plus gros effort de son plan pluriannuel d'investissement. Pour autant, ses relations financières avec la Commune seront considérées comme stables, fruits des accords en cours. Pour mémoire :

Suivant la CLECT de transfert de la compétence voiries, la Commune de Beaumont est contributrice pour un montant évalué en n+1 en fonction du réalisé en n. Pour 2025, ainsi que délibéré en décembre 2024, les montants seront prévus à hauteur de 942 628 € en fonctionnement et 106 621 € en investissement.

Ce faisant, la Métropole poursuit en 2025 les travaux de réseaux humides avenue du Stade et son aménagement et débute ceux prévus « avenue du Mont Dore » ainsi que la tranche 3 de l'opération de mise en conformité de l'éclairage public.

En Parallèle, la Métropole rembourse à la Commune les emprunts (capital et intérêts) encore en cours. Le solde est de 870 554 € à courir jusqu'en 2031. Le budget 2025 prévoira donc, comme les précédentes, les montants en dépense nécessaires à la couverture des annuités 2025 et en recette les remboursements de 2025 par la Métropole soit 166 316 € en capital et 27 386 € d'intérêt en fonctionnement.

Les accords de mutualisation sont intégrés et assurent à la Commune un retour en remboursement en n+ 1 de : loyer CTM (23 000 €) et frais de mutualisation sur l'entretien des espaces verts, soutien au déneigement et entretien de la flotte du pôle de proximité.

2 : Un maintien prudent des grandes masses de recettes de fonctionnement

a) La fiscalité, principale recette de fonctionnement de Beaumont

En vertu du principe constitutionnel de l'autonomie des collectivités territoriales, les recettes fiscales (dont elles décident des taux et de l'assiette) et autres ressources propres (tels que les produits des services et du patrimoine) des collectivités locales constituent la part prépondérante de leurs revenus.

Pour mémoire, la Commune perçoit les taxes fiscales suivantes, en section de fonctionnement :

	Taux communaux Inchangés	2022	2023	2024
Taxe foncière bâti	40,81%	6 578 986 €	7 031 445 €	7 393 155 €
Taxe foncière non bâti	86,90%	19 943 €	19 668 €	20 550 €
Taxe d'habitation (dont THLV)	12,52%	105 556 €	206 410 €	186 110 €

Source : P 1386 RC

La principale recette de fonctionnement de la collectivité est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les autres taxes ont un rendement bien moindre pour la Commune de Beaumont.

Dans une continuité des décisions prises depuis 2013, les taux (part communale) resteront inchangés pour 2025. Après des bases revalorisées à 3,9 % en 2024, elles sont estimées en variation à +1,7 % (selon le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales annexées au projet de loi de finances).

Pour mémoire, la taxe d'habitation n'est plus perçue en tant que telle mais son montant est censé être compensé par l'Etat.

En effet, ce dernier, en réaffectant les recettes de la taxe foncière pour sa part départementale aux collectivités supprime la perte théorique de recette de la Commune. Le produit perçu par la Collectivité fait ensuite l'objet de l'application d'un coefficient correcteur (CO.CO) qui, en fonction de la collectivité :

- Ponctionne l'excédent de recette constatée par rapport au produit théorique de TH de la Collectivité
- Complète les recettes de la collectivité afin de l'amener au niveau de compensation de TH.

Dans ce jeu de péréquation horizontal, la Commune de Beaumont est contributrice et s'est vue donc ponctionner les sommes suivantes :

	2022	2023	2024
Somme prélevée au titre du CO.CO	402 452 €	430 128 €	452 234 €
Progression % p/r N-1	//	+ 6.88%	+ 5.14 %

Selon les informations connues à ce jour, il n'est pas prévu de modification du coefficient correcteur de cette compensation avant 2026.

La taxe d'habitation est également prélevée sur les résidences secondaires.

S'agissant de la Taxe d'habitation sur les logements vacants, établie depuis 2009 sur Beaumont, elle est perçue sur les logements du parc privé, non meublés et vacants depuis plus de deux ans (sauf dérogations et exonérations légales). Même si les chiffres varient légèrement suivant les sources (INSEE ou services fiscaux), force est de constater que le volume de logements vacants est élevé sur Beaumont (8,8% en 2021 selon l'INSEE), comme sur la plupart des communes moyennes en zone urbaine. Il accuse toutefois une légère décrue après un pic atteint en 2010.

Eu égard au volume de logements vacants sur ce territoire en relative tension, il est choisi d'analyser de manière plus poussée la situation de vacances des logements. Pour ce faire, un recensement préalable des logements vacants complété de relevés de terrain sera lancé en 2025, financé à hauteur de 5 000 euros par le Conseil départemental, sans coût supplémentaire pour la Commune. Ce travail apparait nécessaire afin d'identifier des actions ciblées et un choix opportun de celles-ci.

Le doublement depuis 2015 du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels appellent l'attention dans une moindre mesure (116 en 2021). La taxation des logements air B'nB aux mains de l'Etat et la dé-corrélation de la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (votée par le Sénat mais non maintenue par la Commission mixte paritaire) auraient constitué des outils. Les prochaines lois de finances pourraient revenir sur ce sujet.

Le rendement de ces deux taxes est faible pour Beaumont en tant que recette. Il s'agit de les envisager moins comme des outils de politique fiscale que comme outils d'aménagement du territoire, à des fins de remise sur le marché de logements, sans pour autant nourrir l'Etat par l'effet du CO.CO. L'impact de ce travail d'analyse devra d'abord être soumis à décision du conseil municipal, et ne porterait pas avant le prochain mandat.

b) Les dotations et participations, recettes de fonctionnement prévues en relatif maintien

Au titre des participations, la Commune dispose du soutien de la Caisse d'allocations familiales pour ses actions en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse et du Département pour son activité culturelle. Ces recettes sont prévues en maintien.

S'agissant des dotations de l'Etat, elles répondent principalement, pour l'Etat, à une logique de compensation de charges générales pesant sur les collectivités (comme les compétences exercées par les communes au nom de l'Etat), de transferts de compétence (décentralisation), d'allègements ou suppressions d'impôts locaux (TH), d'assujettissement des collectivités locales à l'imposition nationale (comme la TVA). Plus accessoirement, ces dotations servent d'élément de péréquation (en raison de la diversité des territoires notamment) et enfin certaines visent à orienter l'action des collectivités locales (dépenses d'équipement et dépenses résultant de normes concourant aux objectifs nationaux). Ces trois objectifs s'articulent de manière complémentaire entre dotations ou à l'intérieur de certaines dotations.

A l'heure où ce rapport est rédigé, il s'agit d'un volet sur lequel la visibilité est la moins élaborée en raison de ce que ces volumes représentent pour l'Etat autant budgétairement que dans ses relations aux collectivités locales d'une part, et de la complexité des composantes de ces masses d'autre part.

- *Les dotations, une dépense de fonctionnement pour l'Etat utilisée en variable d'ajustement du budget national par les gouvernements successifs au détriment de ses relations avec les collectivités locales*

Ces dotations sont, dans le budget de l'Etat, une dépense de fonctionnement, même pour celles qui sont perçues par les collectivités locales comme une recette d'investissement (comme la DETR ou le FCTVA). En conséquence, il convient de garder à l'esprit que dans sa quête de réduction des déficits publics, l'approche gouvernementale par la réduction des dépenses de fonctionnement de l'Etat incorpore nécessairement un volet réduction des dotations en fonctionnement et en investissement des recettes des collectivités territoriales.

De fait, les dotations ne sont plus depuis longtemps une recette substantielle des collectivités, notamment des Communes (environ 15 % de leurs recettes) et encore moins de Beaumont. Ainsi que le tableau ci-dessous permet de le voir (source Centre de gestion des finances publiques, bilan Beaumont-2023), le budget communal a été amputé de plus de 340 000 euros en dotation et participation sur ce seul mandat (environ 20%).

Notons également que sur le territoire métropolitain, la moyenne des Communes de la strate s'établit à 144 euros/habitant DGF quand Beaumont est à 116 euros.

Pour mémoire le chapitre des dotations et participation (73) perçues par la Collectivité s'élevait en 2014 à 2 317 929.06 € soit une différence de 1 252 330.94 € avec 2024 (54.02%). Une des raisons expliquant ceci résidant dans l'évolution de la DGF (cf. plus bas).

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	6 013 479	6 281 110	6 261 406	6 678 204	7 218 641	8,1 %	20,0 %
Dotations et participations	1 641 163	1 624 738	1 307 435	1 259 316	1 280 150	1,7 %	-22,0 %
Ventes et autres produits courants non financiers	936 835	746 927	877 994	1 097 600	1 092 793	-0,4 %	16,6 %
Produits réels financiers	57 167	54 756	37 032	56 283	38 418	-31,7 %	-32,8 %
Produits réels exceptionnels	12 807	32 618	31 666	10 518	42 968	308,5 %	235,5 %

Les interrogations sur le montant définitif alloué aux collectivités dans le budget de l'Etat 2025 demeurent à ce stade à la date de rédaction de ces lignes.

Seule la dotation globale de fonctionnement (DGF) revêt un rendement pertinent pour le budget communal de Beaumont. Les autres dotations perçues en recettes de fonctionnement n'ont pas un effet central à la réflexion au stade du ROB. On sait déjà par ailleurs que certaines dotations, boostées en cours d'année 2023 pour créer un effet levier (comme la dotation des titres sécurisés), ne vont pas rester au même niveau pour 2025 puisqu'il s'agit pour l'Etat, de distribuer des crédits dans une enveloppe normée.

La DGF est elle aussi fixée dans un montant maximum forfaitaire à l'intérieur duquel, chaque année, vont se jouer des clefs de répartition entre les différentes composantes de la DGF. En effet, pour rappel, elle comporte 12 dotations (5 pour les communes, 3 pour les EPCI et 4 pour les départements) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts (forfaitaires et de péréquations) ou fractions, toutes soumises à critères.

- *La Dotation globale de fonctionnement, une structuration et une prévisibilité complexes*

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation, chacune obéissant à des ressorts propres qui, sans entrer dans le détail peuvent synthétiquement être présentées comme suit.

- La part forfaitaire consomme un peu plus de 50% de l'enveloppe nationale DGF. Relativement stable dans sa composition jusqu'en 1993, elle a été remaniée en 2014 puis de nouveau en 2023. A l'heure actuelle, la part forfaitaire de la DGF des Communes varie donc en fonction : 1) de la « population DGF » (différente de la population INSEE en ce qu'elle ajoute à la population ou municipale INSEE les résidences secondaires et les places de caravanes conventionnées ; 2) d'un écrêtement s'appliquant aux Communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale. De ce fait, l'augmentation de la population d'une Commune issue des résultats de recensement INSEE ne se traduit pas nécessairement par une hausse de la part forfaitaire de la DGF.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est distribuée différemment selon la démographie (entre 5 000 à 9 999 habitants/au-delà de 10 000 habitants) et depuis 2017, à seulement deux tiers des communes de 10 000 habitants et plus, outre divers niveaux de pondération des ressources fiscales, du potentiel financier, du revenu moyen par habitant, de la portion de population bénéficiaire des aides au logement et de la portion de logements sociaux.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) est essentiellement prévue pour les Communes de moins de 10 000 habitants (sauf certains chefs-lieux d'arrondissement entre 10 et 20 000 habitants), principalement à raisons des charges générées par le milieu rural et l'insuffisance de revenus fiscaux. Outre une faction « communes ultra-marines », une fraction « bourg-centre », une fraction « cible » et une fraction « péréquation » constituent la dotation.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les Communes, à travers ses deux composantes : la part « principale » relative à l'insuffisance du potentiel financier communal et la part « majoration », destinée à réduire les écarts de potentiel fiscal.

- *Les DGF 2025 pour la Commune de Beaumont : une prévision ré ajustable*

En raison des différents critères des dotations et de son profil, la Commune de Beaumont n'est éligible ni à la dotation de solidarité urbaine ni à la dotation de solidarité rurale.

La DGF forfaitaire est donc la principale recette à attendre de l'Etat et les seules variables sur lesquelles la Commune peut avoir une influence sont son potentiel fiscal et sa démographie.

Sa population municipale a diminué par rapport à 2010, à l'issue du premier cycle de recensement annuel désormais légal depuis 1999. Elle connait toutefois une légère inflexion à la hausse ces dernières années pour s'établir pour 2025 aux niveaux suivants : Population municipale 10 787 / Population comptée à part : 190 / Population totale : 10 977.

Cette évolution n'a jusqu'à présent pas donné lieu à un effet sur les dotations mais elle fournit un argument supplémentaire en faveur de la politique menée pour la construction et la réhabilitation de logements sur le territoire communal afin de répondre au besoin de décohabitation des Beaumontois, d'évolution de la typologie de logements d'une population beaumontoise vieillissante, d'attractivité de nouvelles populations.

Pour 2025, la dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF et dans le même temps, l'accroissement démographique devrait rendre éligibles à la dotation de solidarité urbaine au moins 10 communes supplémentaires, outre d'autres évolutions à prévoir. Certes le Sénat a abondé l'enveloppe DGF de 290 millions d'euros pour compenser ces évolutions mais ce volume favorable aux collectivités locales n'a pas été retenu par la Commission mixte paritaire qui a réduit cette abondement à 150 millions d'euros et qui plus est en ponctionnant l'enveloppe de la DSIL.

Eu égard à l'analyse des montants de DGF perçus (cf. tableau ci-après), montrant une baisse persistante, l'évolution prévisionnelle au budget 2025 de Beaumont sera de -1%.

La DGF forfaitaire étant versée en recette aux communes par mensualisation, à hauteur de 1/12è du montant attribué et dans l'attente de l'attribution définitive, les cinq premiers mois à hauteur de 1/12è du montant perçu en année n-1, ces volumes pourront être réajustés chaque mois par les services de Bercy après le vote du budget d'Etat. Les collectivités ont d'ores et déjà été prévenues que la notification 2025 serait décalée d'au moins 1 mois.

Sur les trois dernières années, les montants perçus par Beaumont au titre de la Dotation globale de fonctionnement forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation sont les suivants :

Imputation	COMPPOSANTE DG	2014	2015	2020	2021	2022	2023	2024
7411	**Forfaitaire**	**1 416 507,00**	**1 203 816,00**	**718 595,00**	**685 139,00**	**627 792,00**	**624 081,00**	**616 460,00**
	variation p/r N-1	-6,69%	-15,02%	-6,92%	-4,66%	-8,37%	-0,59%	-1,22%
74123	**Solidarité Urbaine**	**127 928,00**	**127 928,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	variation p/r N-1	64,32%	0,00%	-100,00%				
74121	**Solidarité rurale**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	variation p/r N-1							
74127	**Nationale péréquation**	**54 308,00**	**63 484,00**	**41 020,00**	**36 918,00**	**33 226,00**	**29 903,00**	**26 913,00**
	variation p/r N-1	20,00%	16,90%	-10,00%	-10,00%	-10,00%	-10,00%	-10,00%
	TOTAL	**1 598 743,00**	**1 395 228,00**	**759 615,00**	**722 057,00**	**661 018,00**	**653 984,00**	**643 373,00**
	variation p/r N-1	-2,59%	-12,73%	-13,83%	-4,94%	-8,45%	-1,06%	-1,62%

c) Les produits des services et du domaine, une ressource à préserver

Les produits des services, qui varient entre 1 051 K et 1 100 K € par an, devraient se maintenir entre ces variations, entre l'effet effectif et l'effet tarif.

Après une dizaine d'années sans que la politique de tarification ne tienne compte du coût du service rendu, deux années de hausse ont été nécessaires sans pour autant s'inscrire dans un rattrapage réel.

Entre la baisse des recettes autres et la hausse des coûts, le reste à charge des prestations a donc reposé de manière croissante sur l'épargne.

Un travail sera réalisé en cours d'année 2025 afin de proposer au Conseil municipal un indicateur d'évolution des tarifs communaux pour les exercices suivants.

3) Les recettes d'investissement : une variabilité déjà intégrée dans les prévisions

Deux séries de reversement de l'Etat aux sections d'investissement des collectivités locales sont intégrées dans la loi de finances chaque année. En tant qu'outils d'orientation des politiques publiques locales, elles sont dépendantes des dépenses réalisées par les collectivités locales. Elles sont donc par nature variables.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA

En vertu de l'article L 1615-1 du Code général des collectivités territoriales, le fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des versements qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA. Le taux forfaitaire de compensation appliqué aux dépenses toutes taxes comprises éligibles est de 16.404 %.

Le FCTVA (fonctionnement comme en investissement), est automatisé depuis 2021 (c'est-à-dire qu'il ne fait plus l'objet de déclaration de la part des collectivités locales) mais il est soumis à un contrôle précis des dépenses éligibles (à partir des libellés des mandats et si nécessaire du contenu des dépenses sur la base des comptes administratifs). Le montant définitif est notifié après contrôle et n'est donc connu qu'environ 5 mois après le début de l'année civile n+1 des dépenses réalisées.

Le FCTVA en fonctionnement étant de faible rendement à Beaumont, il ne donnera pas ici lieu à développement. Mais les services travaillent en continu à une identification fine des dépenses qui devraient figurer aux comptes éligibles afin d'en rectifier l'imputation et optimiser ce dispositif.

En revanche, le FCTVA en investissement mérite spécifiquement des précisions pour ce Rapport 2025, à la fois en raison des enjeux qu'il représentera désormais pour la Commune à l'avenir et des jeux financiers incertains dont il fait l'objet depuis l'automne 2024.

Pour mémoire, la Commune de Beaumont n'a pas participé au plan de relance pour l'économie ni en 2009, ni en 2010. En conséquence, elle n'a pas bénéficié de la mise en place du FCTVA en n+1. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'Etat pour 2025, il est apparu pour la première fois une volonté du Gouvernement (Gouvernement Barnier), de ponctionner le FCTVA. Outil régulier de la relance économique nationale par la commande publique locale, le FCTVA venait jusqu'à présent abonder la section d'investissement des Collectivités ayant réalisé des efforts d'équipement. Ce fonds apparaissait comme sacralisé, ceci d'autant plus qu'après la crise sanitaire et la contribution des collectivités au Plan de Relance, l'Etat avait engagé les collectivités locales à de grosses dépenses d'investissement afin de contribuer avec efficacité à la transition écologique.

Or, puisque la TVA est la principale recette de l'Etat (dynamique mais corrélée à la consommation et au pouvoir d'achat), elle constitue désormais une cible gouvernementale pour le redressement de ses comptes, quitte à ce que ce soit au détriment de l'investissement local. C'est ainsi que le Gouvernement Barnier a proposé de réduire le taux de FCTVA de 16,404% à 14,85% dans son projet de loi de finances, avec effet rétroactif.

Plus paradoxal encore, en activant une ponction du FCTVA au moment du pic d'investissement des collectivités locales (le cycle des mandats locaux prévoyant toujours ce pic sur la seconde partie de mandat), le gouvernement a donc pris le risque de contraindre les collectivités à accroitre leur endettement pour compenser le retrait du FCTVA.

Notons que dans l'hypothèse d'une baisse rétroactive du taux, et au vu des dépenses antérieures de la Commune de Beaumont, l'impact sur les comptes 2025 et 2026 aurait été relativement modéré. En effet le FCTVA perçu en 2024 prenait pour base un total de dépense éligible de 513 463,78 € en 2022 pour une compensation de 84 228,58 €. 2025 prendrait pour base un total de dépense éligible de 739 992,45 € en 2023 pour une compensation de 121 388,28 €.

En revanche, l'adoption d'une réduction du taux de FCTVA serait davantage impactant pour Beaumont sur les comptes 2027 et suivants puisque c'est précisément à partir du budget 2025 que la Commune rentre dans son pic de dépenses d'investissement. Les dépenses 2024 à 2028 font en effet les recettes des années 2026 à 2030 (en FCTVA comme en subventions et dotations d'équipement). Les prévisions de FCTVA sur cette période sont estimées à 2.2 millions d'euros à taux constant.

- La DETR et le DSIL et autres subventions d'équipement

L'Etat soutient l'investissement communal à travers deux dotations : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Beaumont est jusqu'à présent éligible à ces deux dotations.

La Commune a réalisé diverses demandes de subventions pour ses opérations d'investissement, année par année et peut d'ores et déjà compter, pour son budget 2025, sur des possibilités d'acomptes sur les rénovations de l'école maternelle prévues sur le site Jean Zay, outre les soldes sur d'autres dossiers.

En effet, actuellement, la Commune est attributaire de 1,4 million d'euros de subventions notifiées, tous dossiers confondus, sur les demandes déposées en 2023 et 2024 auprès de l'Etat, du Département 63 et de la Région Auvergne Rhône Alpes. La ventilation des acomptes endossables pour 2025 est estimée à environ 400 000 € (30%) et sera au moins du même ordre en 2026. Le prochain rapport budgétaire précisera le montant des versements sollicités par titre de recettes.

La Commune va bien sûr poursuivre ses démarches de demandes de subventions, dossiers toujours complexes eu égard à la diversité des critères et assiettes éligibles des différents financeurs et des délais de dépôts (appels à projets en délais restreints ou fil de l'eau).

- Les Droits de mutation à titre onéreux, prévus par précaution en baisse

Comme précédemment expliqué dans le Rapport d'orientation budgétaire 2024, la recette communale issue des droits de mutation à titre onéreux est intrinsèquement liée au dynamisme immobilier de son territoire.

En effet, il s'agit de la principale partie des « frais de notaire ». Ces droits de mutation à titre onéreux sont pour 80 à 85% constitués de la taxe départementale de publicité foncière (TPF) et droits d'enregistrement départementaux et de la taxe communale additionnelle à la taxe de publicité foncière et aux droits d'enregistrement. Le solde étant les émoluments des notaires ayant officié. Ces taxes sont prélevées en pourcentage sur le montant de la vente par les services fiscaux au profit de la Commune et du Département sur les territoires desquels est situé le bien objet de la transaction.

Dans le Puy-de-Dôme, comme dans quasiment tous les départements, les taux sont fixés au maximum légal soit 5,81%. Le prélèvement et la répartition se fait de la manière suivante : la part du département (4,50% au maximum), la part de la commune (1,20% systématiquement), la part perçue par le Département et reversée à l'Etat (2,37% du montant perçu par le Département systématiquement).

Même si elles sont en baisse depuis 2021, ces recettes restent, dans l'ensemble bien plus élevées qu'une dizaine d'années auparavant.

Pour autant, le contexte des finances locales a considérablement changé et les collectivités locales ne disposent plus, en raison des diverses modifications de la fiscalité locale intervenues depuis, de recettes dynamiques comme à l'époque.

Les DMTO sont une recette essentielle pour nombre de Départements.

En 2023 (avec une baisse de 20,6% par rapport à 2022), ils ont rapporté 16,308 milliards d'euros, dont 11,40 milliards d'euros de recettes pour les départements.

Ils constituent aussi, pour certains territoires communaux, une recette suivie avec attention.

Graphique 1. Évolution des recettes de DMTO des départements entre 2012 et 2023

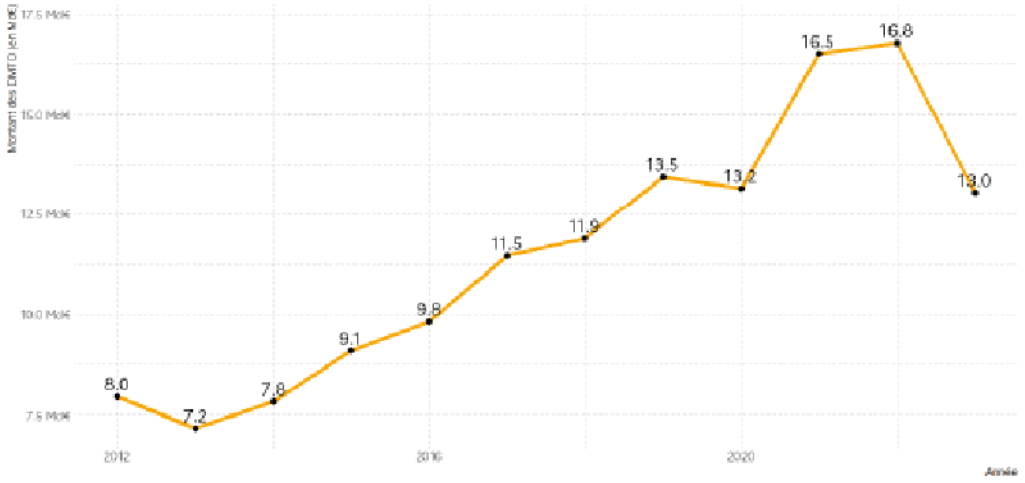

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux, champ courant

Les données à disposition au moment de la rédaction de ces lignes ne concernent encore que 2023 en année pleine et comme précédemment indiqué, le Département du Puy-de-Dôme s'était encore distingué en tirant relativement bien son épingle du jeu. Pour la période en cours du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, les taux d'imposition et le régime des exonérations et abattements ont été laissés inchangés dans le Puy-de-Dôme. Les éléments connus pour l'année 2024 sont indirects : en année glissante au mois d'août 2024, les DMTO accusaient encore au plan national une baisse de 20,3%. D'après les statistiques Insee de novembre 2024, sur un an, les prix des logements sont en baisse (3,5%), recul davantage porté sur l'ancien (-3,9%) que sur le neuf (-0,5%), en toute logique puisque le nombre de logements neufs commandés et livrés reste en baisse comparativement aux années antérieures et en proportion inférieure au besoin.

Cet élément confirme la nécessité pour la Commune de poursuivre sa démarche en faveur du logement sur son territoire. En parallèle, les taux élevés de l'épargne des ménages et des crédits immobiliers ne plaidaient pas jusqu'à présent pour leur investissement immobilier. Mais les décisions récentes des Banques centrales (qui visent à favoriser la disponibilité de crédits) et l'abaissement du livret A au 1er février 2025, couplées à des ratios économiques plus conformes à des niveaux antérieurs (inflation normalisée notamment) sont de nature objective en faveur de la consommation des ménages. Reste que les éléments subjectifs (le moral) et la propension à consommer (sur les besoins autres non assouvis) ont pu être plus fortement atteints par les crises successives… La dernière enquête INSEE de janvier 2025 observe une amélioration de cet indicateur.

Les DMTO perçus par Beaumont : rétrospective

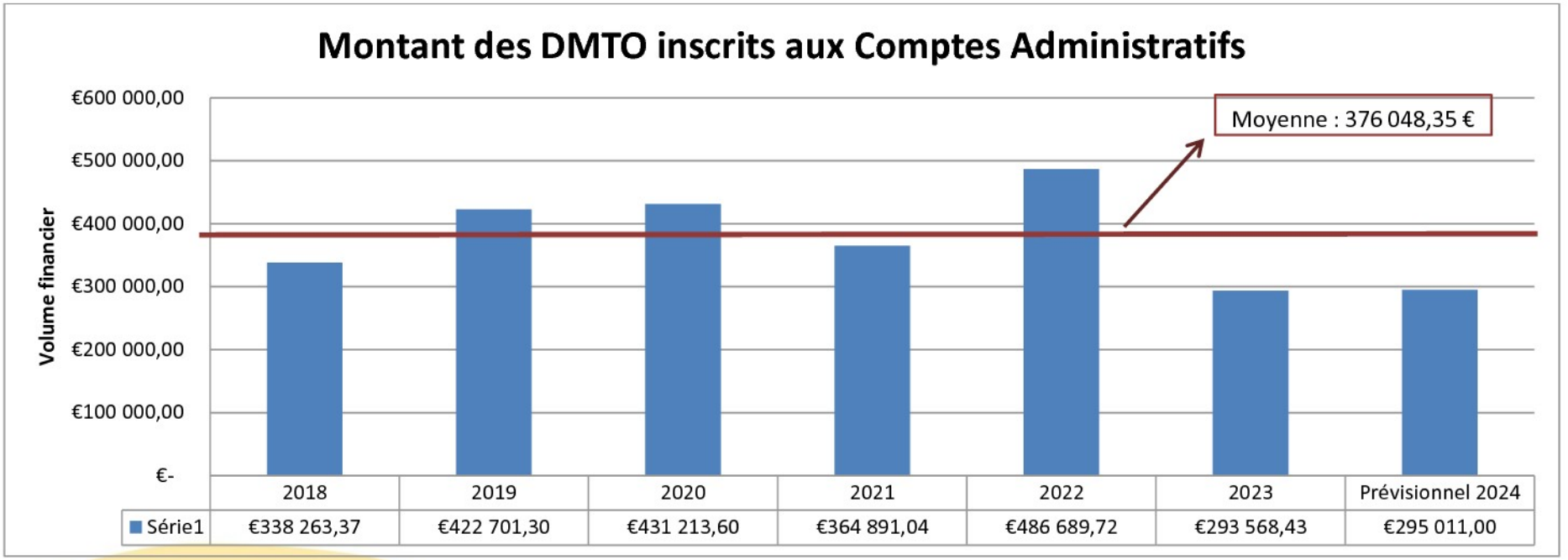

Les recettes de DMTO en 2025 dépendront donc de la reprise d'activité du secteur immobilier, en partie connecté à l'offre de logement et à la capacité d'emprunt des acheteurs. Elle sera donc considérée comme en baisse, de manière prudentielle, les possibilités de reprise étant plutôt attendues pour le second semestre 2025 (avec concrétisation dans les signatures notariées en 2026). Une somme de 280 000 € prévisionnelle pourra être inscrite au BP 2025.

- Les recettes exceptionnelles, un levier à actionner

2025 devrait également être une année où le levier foncier pourra être actionné pour des recettes exceptionnelles au bénéfice des exercices 2026 et suivants, ceci en soutien au programme d'investissement.

En effet, en premier lieu, la cession des fonciers d'assise de l'opération Cœur de ville devrait, après levée des conditions suspensives, venir abonder, au plus tôt, la fin de l'exercice 2025, mais plus probablement le début de l'exercice 2026. Le montage définitif de cette opération sera présenté au conseil municipal dans le courant du premier semestre 2025, le temps de caler avec l'EPF-SMAF, actuellement encore propriétaire, les flux et transferts nécessaires.

En second lieu, la Commune est devenue effectivement propriétaire de nombreuses parcelles bâties plus ou moins dégradées en Centre-ancien, acquises de longue date par l'EPF-SMAF pour son compte. Grâce notamment au Plan Guide et aux fiches individuelles de rénovation en cours de finalisation, la Commune va pouvoir passer à la mise en œuvre opérationnelle de sa politique de revitalisation de ce secteur de la ville, à travers un plan de cession pour rénovation des biens communaux qui s'étalera sur plusieurs années et une incitation à la rénovation des propriétés privées dégradées (aide à la pierre en lien avec le partenariat Fondation du patrimoine, aides Anah et défiscalisation éligibles en périmètre ORT).

Enfin, la Commune va rester attentive au marché de l'immobilier et à la nécessaire requalification d'autres pans de son territoire afin d'identifier les opportunités qui pourront se faire jour pour d'autres fonciers communaux ou privés, à la fois pour abonder le budget communal du prochain mandat en recettes exceptionnelles mais aussi pour conforter ses futures recettes fiscales récurrentes.

4) Des dépenses contractualisées identifiables et des dépenses à la prévisibilité relative

La section de fonctionnement de la Commune a connu un certain nombre d'aléas ces dernières années à la fois en raison de la crise sanitaire, puis de la crise énergétique, ensuite de l'inflation généralisée qui ont impacté le chapitre 011 et enfin des décisions gouvernementales qui ont impacté le chapitre 012. Or, une rigueur de gestion de la section de fonctionnement est indispensable pour toutes les collectivités afin de contrer l'effet ciseaux généré par une stagnation des recettes de fonctionnement et pour dégager un autofinancement fondamental à la mise en œuvre des investissements incontournables.

a) Des dépenses de fonctionnement en nécessaire stabilisation

La préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans une poursuite des efforts de gestion déjà demandés aux services, soutenus par le retour positif de certains choix antérieurs et par la mise en place de nouveaux plans de gestion.

- Vers une sécurisation de la masse salariale (chapitre 012)

Les exercices précédents ont été marqués par des hausses de la masse salariale en raison des décisions exogènes (hausses du point d'indice en 2022 et en 2023, prime de soutien au pouvoir d'achat), des variations de la demande, et des facteurs endogènes (municipalisation de l'accueil de loisir, mutualisation de la restauration scolaire). En conséquence, les prévisions budgétaires ont relevé d'un exercice particulièrement complexe qui s'est traduit par une prévision inflationniste du chapitre 012 et son corollaire : un niveau de réalisation aléatoire et bien inférieur au prévisionnel (neutralisation des mouvements de personnel incluse).

Comparatif BP/CA chapitre 012 en millions d'euros (arrondis)

	2022			**2023**			**2024**			
	BP	*CA*	*différentiel CA/BP*	*BP*	*CA*	*Différentiel CA/BP*	*BP*	*différentiel CA2023/BP2024*	*CA (pré atterrissage)*	*Différentiel BP 2024 / CA prévisionnel 24*
Total chapitre 012	5,8	5,7	0,08	5,9	5,7	0,3	6,3	0,6	5,8	0.5

La surbudgétisation au BP 2024 apparait ici clairement, avec une précaution de 600K euros par rapport au réalisé 2023 dans le cas où des nouvelles décisions exogènes auraient dû être mises en œuvre en cours d'année comme en 2022 et 2023, ainsi que l'exécution du Budget 2024, évaluée à 5,8 millions à l'heure où ces lignes sont rédigées.

Or, il s'agit du premier poste de dépense de la collectivité, représentant près de 60% des dépenses exécutées. Il est donc nécessaire de revoir la méthode de prévision et de suivi de ce poste de dépense fondamental pour la collectivité.

Etat des lieux au 31 décembre 2024

Effectif Global de la Collectivité

	2024	***2023***	***2022***	***2021***
Fonctionnaires	101	104	108	111
Contractuel sur emploi permanent 3 CDI + 8 CDD SUR POSTES VACANTS	11	9	6	3
Autres contractuels sur emploi non permanent * 2 Assistantes maternelles/1 apprenti/3 agents recenseurs/9 saisonniers/54 agents non titulaires CDG	69	60	59	61
TOTAL	**181**	**173**	**173**	**175**

***** Autres contractuels sur emploi non permanent et ayant été rémunérés au moins un jour entre le 01/01/2024 et 31/12/2024.

La collectivité gère actuellement 7 disponibilités de titulaires, enclenchées depuis des dates différentes, pour raisons et durées variées.

S'agissant des contractuels sur emploi permanent, il convient de rappeler, pour mémoire, que les emplois permanents (créés au tableau des effectifs) doivent prioritairement être occupés par des fonctionnaires titulaires ; à défaut ils peuvent être occupés par des contractuels de droit public à durée déterminée lorsque la collectivité n'a pu recruter un fonctionnaire titulaire et par des contractuels de droit public à durée indéterminée.

Les 3 postes en CDI correspondent au personnel de droit privé municipalisé et affectés à l'ALSH ; les autres contractuels sur emploi permanent correspondent à des postes pour lesquels des titulaires n'ont pu être recrutés (profils techniques, secteurs en tension…). Le recours à ce type de contrat permet aujourd'hui aux collectivités locales de s'adapter à l'évolution du marché de l'emploi, aux attentes des nouvelles générations de travailleurs et ainsi de pourvoir à des postes vacants, cruciaux pour la continuité d'activité.

S'agissant des contractuels sur emploi non permanent, la collectivité utilise les services du Centre de Gestion du Puy de Dôme afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles (maladies/disponibilités), pour pourvoir temporairement des postes vacants et pour faire face aux accroissements temporaires d'activité. Le Centre de gestion refacture sur la base des contrats, 1% au titre de l'assurance et 4,5% au titre des frais de prestation.

Ainsi, le volume de contractuels CDG a permis à la Commune d'absorber les hausses d'activités de l'ALSH (doublement de l'accueil) et le temps de mener les réorganisations de la pause méridienne dans l'attente de la rénovation des espaces de restauration et des offices.

Effectifs des fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/24

Filière	**Nombre**	**Femmes**	**Hommes**
Administrative	24	21	3
Technique	50	30	20
Culturelle	1	1	0
Sportive	2	0	2
Sociale	0	0	0
Médico-sociale	12	12	0
Police municipale	5	1	4
Animation	7	4	3
TOTAL	**101**	**69**	**32**

Pyramide des âges des fonctionnaires au 31 décembre 2024

Selon les données de la pyramide des âges, les agents de plus de 50 ans représentent 53.47 % des effectifs de la collectivité, les plus de 55 ans représentent 34.65% collectivité indiquant des départs en retraite assez importants dans les 10 ans à venir.

	HOMMES	FEMMES
-20 ANS	0	0
20-24 ANS	1	1
25-29 ANS	3	7
30-34 ANS	1	7
35-39 ANS	3	7
40-44 ANS	5	4
45-49 ANS	2	6
50-54 ANS	9	10
55-59 ANS	5	13
60 ET +	5	12
	34	67
	101	

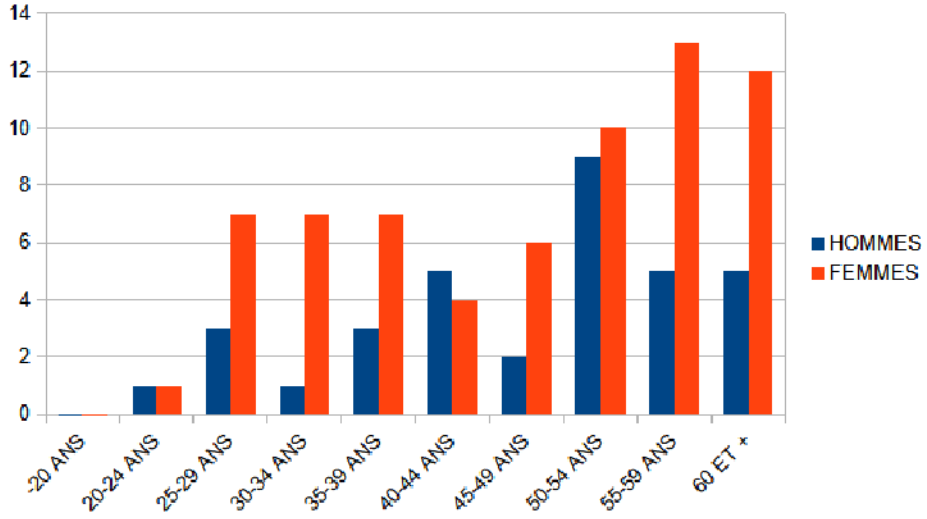

Structure prévisionnelle des salaires pour l'année 2024

Cumul rémunération indiciaire et indemnitaire : 3 536 000 €, la rémunération indiciaire se situant autour de 2,5 millions en exécution, les montants NBI et supplément familial variant autour de 59 000 euros.

Pour mémoire, la Commune a mis en place le Rifseep et le CIA.

Montant prévisionnel contrats Centre de gestion : 600 000 €

Heures supplémentaires : 43 500 €. Des retards de transmission des heures supplémentaires 2024 impacteront le volume 2025.

Le personnel beaumontois remplit également les obligations en matière de temps légal de travail annuel (1607 heures).

S'agissant de l'absentéisme, les données fournies par notre assurance statutaire concernant le personnel CNRACL produit la synthèse suivante pour l'année 2023[1].

Taux d'absentéisme à 5,35 % (inclus accidents du travail, Longue maladie, Maladie longue durée, maladie ordinaire hors grossesse), selon les précisions ci-dessous.

RISQUES	EFFECTIFS	AGENTS ABSENTS	JOURS D'ABSENCE	NOMBRE DE SINISTRES	DUREE MOYENNE DES SINISTRES AVEC ARRET	ABSENTEISME	MOYENNE DES COLLECTIVITES*
AT	111	5	117	5	23	0,29%	1,1%
LMLD	111	2	567	2	284	1,40%	2,5%
MO	111	52	1482	73	20	3,66%	4,3%
Total	111	59	2166	80	27	5,35%	7,9%

*Source - Indicateurs de DIOT SIACI basés sur les absences des agents CNRACL des collectivités de moins de 30 agents en 2023

La budgétisation du chapitre 012 doit être guidée en 2025 par une analyse fine.

La Commune va poursuivre son travail en matière de GPEC. Il convient de s'appuyer sur une connaissance améliorée de la pyramide des âges (toujours sous réserve de la législation en matière de départ en retraite ainsi que de la situation individuelle et des choix personnels des agents), qui permet d'identifier près d'une douzaine de départs en retraite dans les 18 à 36 mois et de l'évolution démographique des usagers.

[1] Les données 2024 ne seront disponibles qu'en juillet 2025.

La préparation budgétaire va également s'appuyer sur une identification prospective des besoins en compétences (toujours en construction), ceci pour la période 2025-2026. La réorganisation de services et de postes en fonction de besoins nouveaux, à couvrir différemment, et de compétences internes à acquérir, notamment : transition écologique et éco responsabilité, renforcement de la qualité comptable, connaissance fine du patrimoine communal (bâti et non bati), optimisation financière et fiscale du patrimoine communal, suivi de la consommation des fluides…).

Pour 2025 et les années suivantes, la Commune va également tenir compte de plusieurs évolutions à intégrer en hausse à son budget et d'ores et déjà identifiées :

- Une hausse de la cotisation CNRACL ; celle-ci étant déficitaire depuis quelques années (et alors qu'elle contribue au régime général), le gouvernement maintient cette situation et a publié fin janvier 2025 le décret confirmant l'augmentation de la cotisation employeur de 3 points par an pendant 4 ans ;
- Un glissement technicité vieillesse à 2,9 % ;
- La participation prévoyance selon le nouveau contrat en année pleine à 10 euros (au lieu de 5 euros) et en fonction du nombre d'agents ayant sollicité cette couverture (actuellement une quarantaine d'agents prévus, sous réserve de la confirmation du prestataire) ;
- Une hausse du coût des contrats de remplacement fournis par le Centre de gestion +0,25 points sur l'assurance statutaire portant l'ensemble du coût à 5.75% de frais.

Par ailleurs, plusieurs pistes d'analyse à court, moyen et long terme sont identifiées pour permettre à la Commune de s'adapter à ses nouveaux besoins et à son nouvel environnement, notamment :

- Une couverture d'assurance statutaire à revoir dans le sens d'une meilleure gestion interne du risque absentéisme notamment sur la maladie ordinaire ;
- L'application des lignes directrices de gestion du Centre de Gestion pour les avancements de grade et la promotion interne comme actuellement ;
- L'internalisation de la gestion de certains postes de remplacement en lieu et place du recours au Centre de gestion ;
- La dé précarisation de personnels du secteur enfance/jeunesse répondant à un besoin permanent dont l'identification va nécessiter plusieurs semaines d'analyse, en lien avec la GPEC ;
- L'adhésion à France travail en lieu et place du versement des ARE (allocation au retour à l'emploi), ce qui devrait impacter défavorablement le budget les six premiers mois d'adhésion dans l'attente de la prise d'effet du contrat ;

Même si l'évolution structurelle des budgets des collectivités locales conduit à un certain pessimisme, la volonté de la municipalité reste entière pour poursuivre le travail engagé avec les partenaires sociaux et identifier quelques marges de manœuvre à mobiliser pour l'accompagnement des agents.

Il est ainsi prévu une inscription plus proche des besoins réels dans le cadre d'une application opérationnelle de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et prévoir un retour à un prévisionnel stabilisé pour 2025, dans une enveloppe globale restant encore à préciser entre 6,1 et 6,2 millions d'euros.

- La poursuite des efforts de rationalisation au sein du chapitre 011

Ce chapitre constitue le cœur des dépenses de fonctionnement courant des services municipaux pour rendre le service aux usagers.

Ce chapitre comprend une certaine rigidité eu égard à la réalisation de prestations obligatoires et contractuelles : assurances flotte, bâti, responsabilité civile, contrôles périodiques réglementaires des installations, maintenances diverses, alimentation des enfants. Il comprend également une certaine volatilité en raison de l'envolée de coûts unitaires des fluides en particulier lors des trois exercices précédents.

On notera ainsi l'évolution de ce chapitre (BP/CA), la prévision notamment sur l'énergie ayant donné lieu à des problématiques partagées par toutes les collectivités. Bien que dans le cas de Beaumont, l'extrême augmentation annoncée en 2023 à plus de 200% a été enrayée à un taux de 77.58%.

Variation des réalisés Energies (60612) et Combustibles (60632)					
Année	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Prévisionnel 2024**
Montants constatés au CA - Energies	204 503,00 €	222 153,00 €	240 085,00 €	426 344,00 €	414 999,00 €
Variation par rapport à N-1 %	*//*	*8,63%*	*8,07%*	*77,58%*	*-2,66%*
Montants constatés au CA-Combustibles	21 409,00 €	35 597,00 €	57 010,88 €	54 083,53 €	14 360,00 €
Variation par rapport à N-1 %	*//*	*66,27%*	*60,16%*	*-5,13%*	*-73,45%*

Evolution du réalisé 60612 - Energie - Electricité

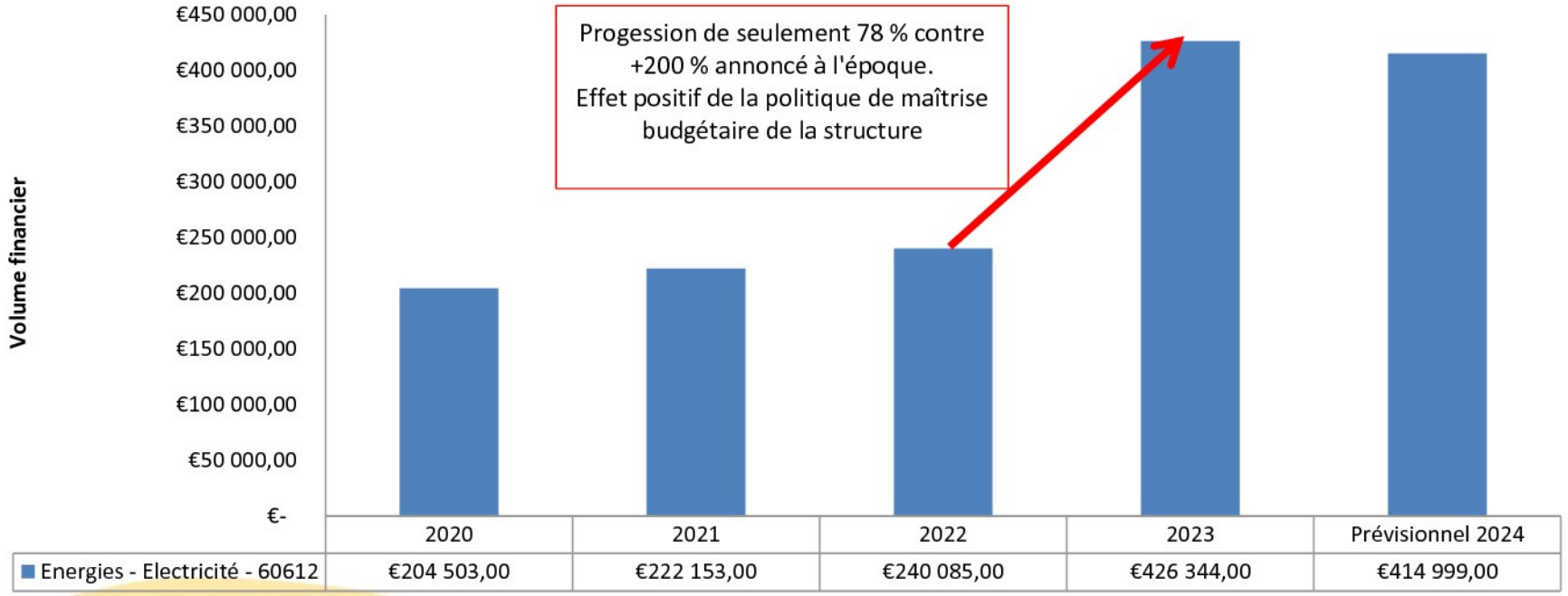

	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Energies - Electricité - 60612	€204 503,00	€222 153,00	€240 085,00	€426 344,00	€414 999,00

Plusieurs facteurs sont d'ores et déjà identifiés, favorablement et défavorablement, pour l'année 2025.

Côté fluides

- la mise en place, en cours d'année 2024, d'un suivi de consommations (eau, gaz et électricité) permet d'assurer un contrôle de la facturation (et contester les erreurs), de repérer plus rapidement les fuites et de modifier les abonnements en fonction du besoin réel.
- Les efforts de sobriété dans l'usage et des travaux d'efficacité des appareils, couplés à des évolutions climatiques ont permis d'identifier une baisse de 9% de la consommation d'électricité entre 2023 et 2024.

Ce travail sera donc poursuivi et accentué à l'avenir.

- De nouveaux contrats d'approvisionnement en Energies en groupement de commande avec le Conseil départemental 63 et l'ADUHME, entrant en vigueur au 1er janvier 2025 et portant jusqu'à fin 2027 doivent permettre une meilleure visibilité des variations de prix.
- Sur le gaz, les prix seront fixés à l'année sur la durée des contrats et non pas en variation au mois comme dans le contrat précédent. La part des coûts d'acheminement va continuer d'augmenter en 2025, en raison d'une baisse d'abonnés sur les réseaux et le prix de cette énergie reste élevée mais minoritaire dans le mixte énergétique de la Commune.
- Sur l'électricité, les travaux de solarisation des toitures des écoles, pour autoconsommation, pourront donner un nouveau souffle au chapitre 011 lorsque les contrats portant autorisation de réinjection de cette énergie entreront en vigueur.

Côté moyens généraux, il s'agit de poursuivre le travail d'optimisation :

- Les contrats d'assurance vont être relancés en 2025.
- Les coûts du parc automobile vont faire l'objet d'une analyse dans le cadre du plan de déplacement des administrations et de la prévention au travail.
- La documentation technique va être davantage partagée, la dématérialisation poursuivie afin de poursuivre l'optimisation du poste fournitures administratives.
- La planification des activités évènementielles et des mises à disposition de locaux fait l'objet d'une analyse de manière à limiter la hausse des coûts d'entretien des locaux et de gestion qui en découlent. Compte tenu du calendrier de déploiement du logiciel de réservation auprès des différents utilisateurs (courant 2ème semestre), les effets ne peuvent être attendus avant 2026. Ces actions se doivent d'être couplées à une responsabilisation des utilisateurs de manière à ce que l'effort ne repose plus exclusivement sur le contribuable.

Enfin, côté bâti, un travail de longue haleine doit être mené pour structurer les interventions et les prioriser. La vétusté de certains sites bâtis implique des dépenses de réparation, dénommée dette grise, que les services seront amenés à mieux l'identifier. Et le volet fluides comme l'état des bâtiments appellent à travailler à un état technique global pour la construction du schéma directeur de rénovation du patrimoine bâti.

Les prestations externalisées (animation, réparations, petits équipement, travaux) seront prévues au plus juste des besoins en complément des nouvelles compétences mobilisées par les personnels municipaux.

Ce chapitre sera budgété entre 2 700 K € et 3 000 K €. Cette fourchette reste à affiner dans le cadre de la préparation budgétaire.

- Le maintien des enveloppes du chapitre 65

Ce chapitre dispose de peu de marges de manœuvre dans la mesure où il enregistre :

- La subvention d'équilibre théorique du CCAS à hauteur de 165 000 € (reconduite en 2025) soit 22.47 % de son itération 2024
- L'enveloppe sacralisée des subventions aux associations fixée à 270 000 € par an soit 40.18 % de la prévision 2024.
- Les indemnités des élus s'appliquant en vertu des délibérations afférentes.

Ces trois parties n'étant pas appelées à évoluer et la subvention du CCAS restant dans une logique d'adaptation de la subvention en fonction du résultat prévisionnel N, le chapitre 65 connaitra une prévision entre 600 K € et 700 K €.

b) Des dépenses d'investissement génératrices d'un renouveau des équipements publics

La transition écologique n'est pas seulement un objectif ; elle est aussi un moyen au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants, de l'attractivité d'un territoire, de la rénovation des équipements de service public.

La Commune a fait le choix d'investir en faveur de la préservation de l'environnement et du cadre de vie des Beaumontois d'aujourd'hui et de demain.

L'investissement régulier ces dernières dans le domaine des espaces verts (équipement et plantation), réalisé en régie au moyen d'un renforcement temporaire des équipes, a permis à la Commune de Beaumont, par excellence urbaine et dense, de rendre progressivement aux arbres leur place dans la ville. Les matériels acquis, économes en temps humain, les choix de végétalisation, l'entretien différencié des 60 hectares d'espaces verts ont permis à la Commune de décrocher une 3ème fleur au label ville et village fleuri. Pour mémoire, ce label récompense les efforts mis en œuvre dans la préservation d'un cadre de vie économe en ressources et tourné vers la préservation de la biodiversité.

Ce faisant, si ce volet sera moins présent dans le prochain cycle d'investissement, la Commune va pouvoir capitaliser sur la qualité des espaces publics pour la poursuite de ses projets de requalification urbaine avec le projet Cœur de ville et de revitalisation du centre bourg. En disposant ainsi d'outils facilitateur des rénovations et de valorisation du foncier, et après avoir sécurisé les bâtiments les plus dangereux et vidé les encombrants, la Commune souhaite accompagner les propriétaires beaumontois dans leur projets (cession, rénovation), sans mobiliser sa section d'investissement et mettre en vente certains des biens détenus.

Dans son premier cycle de mandat, elle a développé les services au service des Beaumontois et en particulier de la jeunesse, mais aussi des ainés et des publics qu'elle accueille. C'est dans ce cadre que les travaux au sein de la Maison des Beaumontois ont permis d'améliorer les locaux d'accueil du Relais d'assistantes maternelles, du CCAS et de l'accueil unique des associations.

Sur la même période, la Commune a travaillé en parallèle les études de son principal projet d'investissement sur le site Jean Zay ; elle aborde ainsi 2025 et 2026 prête pour son pic d'investissement sur le site Jean Zay.

La rénovation globale du site de Jean Zay s'est imposée à la fois en raison de son niveau global de vétusté, de sa consommation énergétique, du caractère obligatoire des dépenses d'entretien des bâtiments scolaires et d'une volonté politique de la majorité municipale d'agir directement en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La rénovation énergétique des bâtiments scolaires est incontournable, parfois complexe mais utile

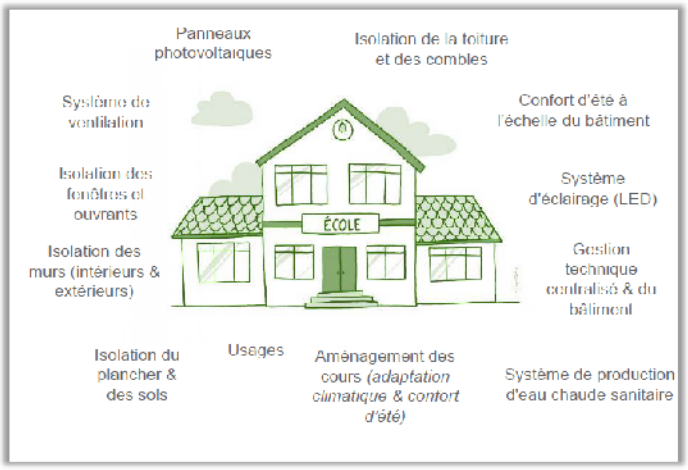

20 millions
Utilisateurs tous les jours des bâtiments scolaires

≈ 53 000
Ecoles, collèges et lycées publics en France

≈ 62%
des écoles sont situées sur le territoire de communes de -10 000 habitants

8 écoles sur 10
ont un besoin de rénovation (bâtiments vétustes ou très consommateurs en énergie)

Source : Caisse des dépôts et consignation

Ce faisant, la rénovation globale (réfection énergétique et mise aux normes, démolition et reconstruction des locaux inadaptés) de ce site ne porte pas exclusivement sur une réfection d'école mais sur un ensemble complet d'équipements à destination de la jeunesse :

- de l'école maternelle
- de l'école élémentaire ;
- de l'office et espaces de restauration des enfants ;
- des locaux administratifs et personnels dédiés (administratifs, enseignants, ATSEM) ;
- de l'accueil de loisirs ;
- des espaces d'éducation physique et sportive avec un gymnase
- des espaces de récréation avec végétalisation avec refonte des réseaux.

Le chantier qui se déroulera sur 4 années va ainsi porter sur l'accessibilité et la sécurité, l'efficacité de l'enveloppe des bâtiments par une reprise de l'isolation murs et toitures, et des menuiseries, l'éclairage, confort d'hiver et d'été, qualité de l'air. Le gain escompté est de -60% en consommation énergétique avec atteinte des objectifs fixés aux communes par le décret dit « tertiaire ».

A cela s'ajoutent un raccordement au réseau de chaleur urbain (intégralement pris en charge par les certificats d'économie d'énergie) et la mise en place de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation partagée.

Ainsi, non seulement ces travaux offriront à cette école une nouvelle vie mais ils complètent le panel de services pour en faire un site dédié à la jeunesse. Au-delà, l'espace sportif sera optimisé pour un usage en activités gymniques douces en dehors des temps scolaires ce qui permettra de libérer des créneaux à La Ruche et rétablir des possibilités de location. Enfin, en raccordant le site en énergies renouvelables, la Commune poursuit sa démarches dans ce domaine, accroit son mixte énergétique, réduit sa vulnérabilité aux aléas du marché énergétique et enfin, devrait à court terme réduire certaines factures d'électricité. En effet, le surplus d'électricité produit en toiture sera réinjecté dans sa consommation d'autres sites, énergivores, en attendant leur prochaine réhabilitation.

Les travaux et suivi chantier prévus en 2025 porteront sur l'école maternelle et comporteront notamment un pan fort du volet énergétique avec le raccordement au réseau de chaleur et l'installation des panneaux photovoltaïques, pour un montant de 4,350 millions d'euros TTC ventilés entre le chapitre 20 (études) et le chapitre 23 (travaux).

Pour mémoire, cette relance d'un investissement dynamique permettra à la collectivité de bénéficier d'un retour sur investissement à moins de 5 ans pour la fourniture d'électricité, dont le surplus sera

ventilé sur les autres bâtiments communaux ainsi qu'une majoration du FCTVA à partir de l'exercice 2027. Sur ce dernier point, le retour attendu est de l'ordre de 2 200 K € sur 4 ans.

La section d'investissement dans son ensemble sera de l'ordre de 6,5 à 6,7 millions d'euros afin répondre aux autres obligations contractuelles de la Commune, assurer le Gros entretien réparation du patrimoine communal et renouveler le matériel informatique notamment.

5) Le recours à l'emprunt

En dépit d'un effort soutenu sur l'optimisation des dépenses en section de fonctionnement, l'affectation des résultats et les recettes d'investissement identifiées ne permettront pas de couvrir l'intégralité des dépenses de la section d'investissement.

Aussi, comme les années antérieures, une enveloppe **d'emprunt d'équilibre** sera prévue. Pour autant, les années antérieures, ces emprunts n'ont pas été mobilisés en raison de décalage dans les temps des projets. **Dans les années suivantes, le recours à l'emprunt est en cours d'exercice, de la même manière, réévalué en fonction du réalisé et du besoin de financement réel**.

Ainsi, pour l'heure, ce mandat s'est jusqu'à présent illustré par un désendettement exceptionnel de la Commune. L'encours de dette atteint son niveau le plus bas depuis 12 ans avec un encours de dette en capital de 2 339 242 € représentant une diminution de 1 708 K € soit 42.21% de baisse.

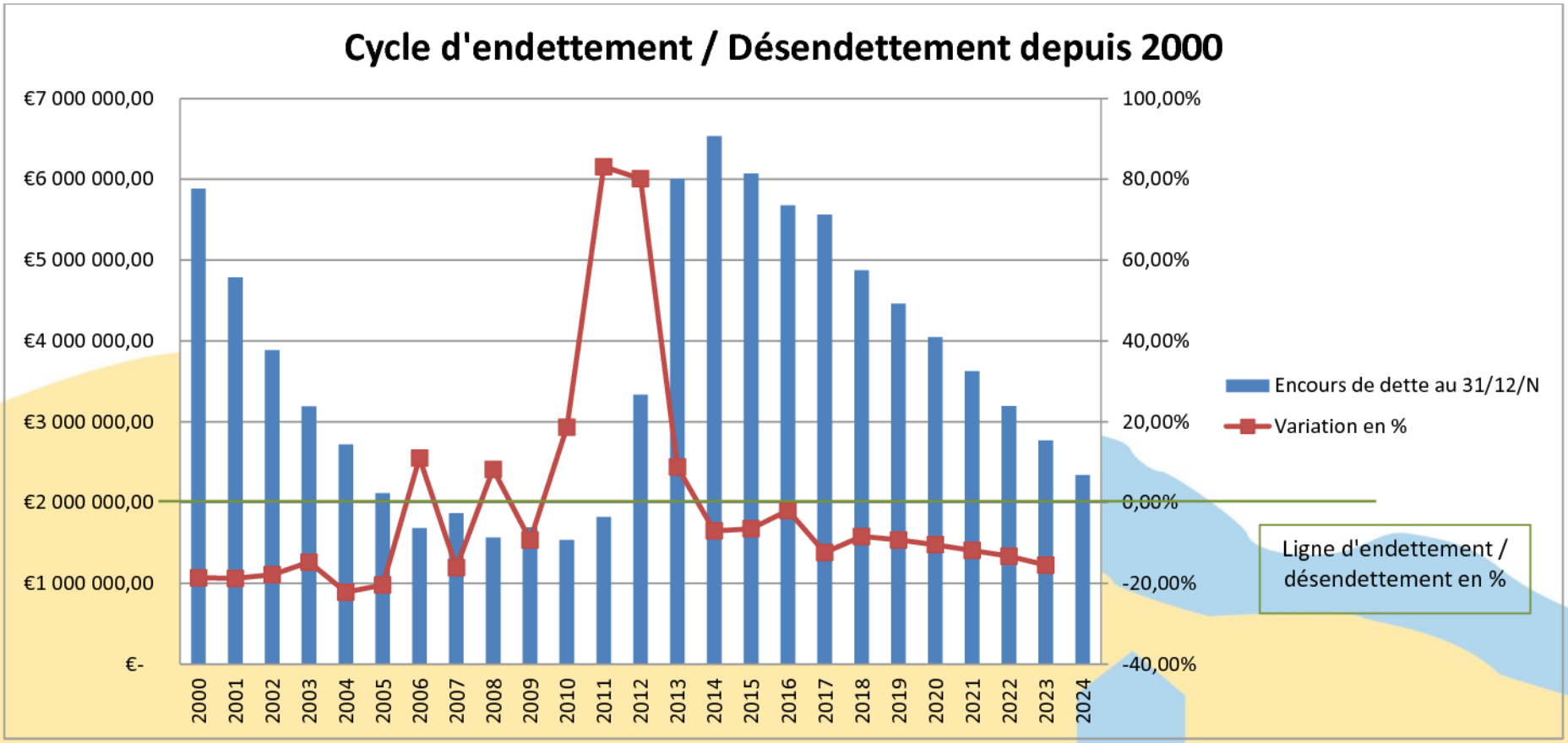

L'encours de dette pour un montant de 2 339 K€ est à 100% constitué de prêts situé dans la zone 1A de la Charte GISSLER. Son profil d'extinction se situe à horizon 2034 avec pour années charnières les exercices : 2027, 2028, 2030.

Il conviendra de noter qu'un prêt indexé sur le livret A connaitra une révision de son taux au 01/02/2025 à 2.40% contre 3% en N-1. Les taux variables bénéficieraient d'une baisse qui resterait modérée.

Un ré endettement va donc être effectif à compter de 2025 de l'ordre de 2,5 à 2,7 millions d'euros dans le prochain budget. Le montant de l'emprunt 2025 sera réajusté en cours d'année afin d'identifier le besoin au plus juste pour l'équilibre budgétaire.

Le niveau et les caractéristiques de la dette beaumontoise ainsi que le type de travaux portés par la collectivité permettent d'être concurrentiel auprès des établissements bancaires qui peuvent être sollicités à la fois sur leurs produits classiques, sur leurs crédits verts et sur leurs crédits « cohésion sociale » pour ceux qui en ont. Ces crédits, récemment apparus sur le marché des emprunts aux collectivités, peuvent présenter des taux plus bas que les produits classiques.

Le choix entre taux fixes ou taux variables (capés), et le référencement (euribor ou livret A, prévu à la baisse) ainsi que la durée de l'emprunt seront identifiés dans les semaines et jours qui précèderont la sollicitation des banques, ces conditions variant régulièrement.

La Commune ne s'interdira pas de réaliser cet emprunt en deux fois, d'abord pour soutenir sa trésorerie en cours d'année, puis dans le troisième trimestre, sur la base de son prévisionnel de réalisation, en évitant ainsi la hausse des taux de fin d'année (les grandes collectivités réalisant un emprunt de fin d'exercice).

La Commune regardera avec attention les mécanismes de pré-financement qui apparaissent bien adaptés à sa situation, ainsi que les effets des différentes périodicités de remboursement afin d'identifier les échéances les plus intéressantes eu égard à sa situation d'extinction prochaine de plusieurs emprunts.

Enfin, eu égard à la spécificité des travaux réalisés sur 2025 pour l'école maternelle Jean Zay, la Commune n'exclut pas de solliciter des produits innovants comme l'intracting (basés sur dépenses à retour sur investissement rapide) si ceux-ci sont compatibles avec sa capacité à court terme. Ce type de produits, à court terme et à faible taux d'intérêt, pourrait aussi se combiner avec les autres produits pour un accompagnement efficace des budgets 2025 à 2027.

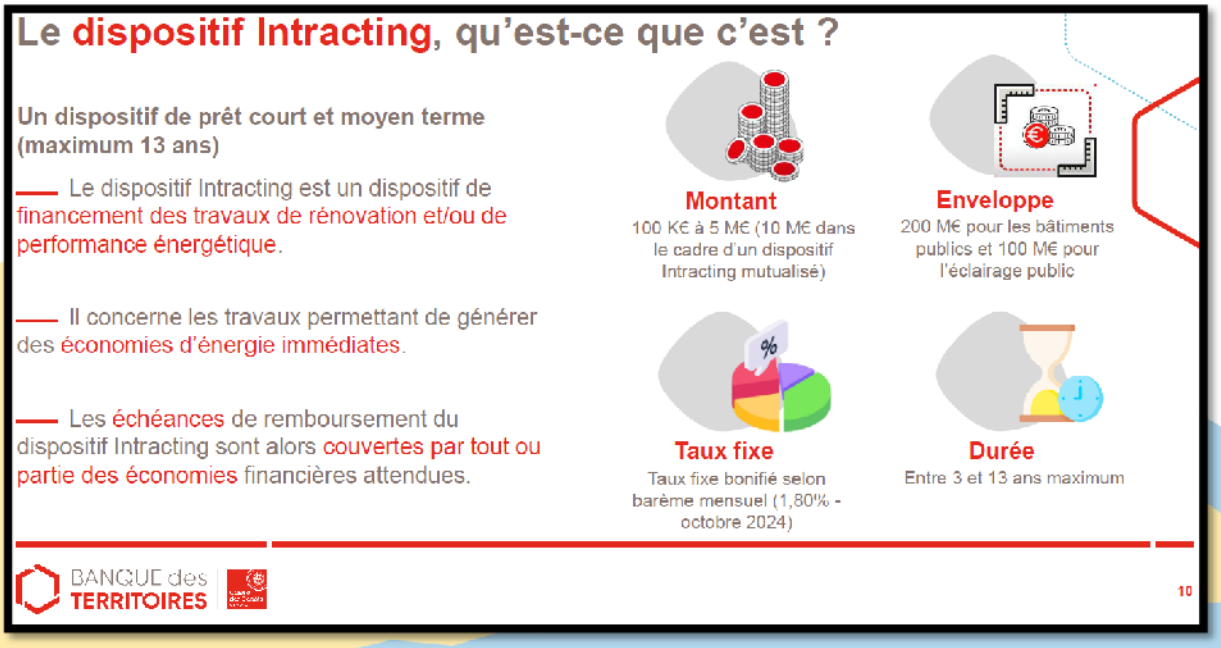

Loin d'endetter la collectivité de manière inconsidérée, le doublement de l'endettement sur 2025 laisserait encore la Commune dans un niveau d'emprunt inférieurs aux ratios d'alerte et maintiendrait la possibilité, les années suivantes, de pouvoir mobiliser davantage les recettes issues des subventions attribuées ou à venir ainsi que les recettes exceptionnelles issues du patrimoine communal pour alléger les prochains besoins d'emprunts.

III : Les AP/CP et Perspectives financières

A : La mise à jour des AP/CP

L'avancement global du projet de réhabilitation du site Jean Zay tel qu'évoqué plus haut nécessite une actualisation de son AP/CP en l'augmentant de 2 356 000 € TTC correspondant à :

- La prise en considération des prix du groupement retenu **et son plan de facturation prévisionnel**. Il est en effet rappelé que l'AP/CP créée en 2024 l'était à l'occasion du budget avant ouverture des plis des offres finales et sur la base du PPI.
- La prise en considération de plus-value proposées par le titulaire dont un certain nombre sont financés par des moins-value sur le projet de base.
- L'application d'une révision prévisionnelle annuelle des prix de l'ordre de 2% du montant HT.
- Ainsi, les volumes financiers, désormais fiabilisés à l'issue des études maintenant terminées vont permettre d'actualiser l'AP/CP consacrée à ce projet, selon la répartition de la consommation des crédits suivante :

Partie Etudes (Conception / Réalisation) = 1 998 407.19 € A ARRONDIR				
2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 et suivantes**
859 872.00 €	518 674.30 €	279 152.88 €	193 645.20 €	147 062.81 €

Partie Travaux = 11 815 242.60 € A ARRONDIR				
2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 et suivantes**
136 865.73 €	3 725 585.50 €	4 583 663.35 €	2 643 358.97 €	725 995.91 €

Partie Exploitation = 412 182.59 € A ARRONDIR (échéance 2033)				
2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 et suivantes**
0.00 €	0.00 €	49 238.58 €	49 238.58 €	313 705.42 €

▪

TOTAL AP/CP – Réhabilitation du site Jean Zay 14 225 832.38 – ARRONDI 14 230 000.00 € TTC.				
2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 et suivantes + arrondi**
996 510.88 €	4 244 259.79 €	4 912 054.82 €	2 886 242.75 €	1 190 931.76 €

Les autres AP/CP étant également basées sur les prévisionnels du PPI, elles pourront faire l'objet d'évolution si l'avancement opérationnel de ces dernières le nécessitent. Pour mémoire, les montants précédemment votés :

- AP/CP Vidéo-protection : 2025 : 20 000 €
- AP/CP Suivi du plan de Gestion de l'ENS : 2025 : 12 000 €
- AP/CP Chemin Vert – Chataigneraie (hors partie ENS) : 2025 : 15 000 €

B : Les perspectives

1 : L'évolution du Plan pluriannuel d'investissement PPI

L'intégration des évolutions de l'AP/CP Jean Zay appelle une nouvelle ventilation du PPI.

Il ressort une nécessité de prévoir des volumes financiers de dépenses **hors dépenses obligatoires** allant de : 5 500 000 € en 2025 à 3 500 000 € en 2027 en postulant que 2027 intègre le lancement des projets édifiés par le nouveau mandat 2026 dont nous n'avons évidemment pas connaissance et pour lesquels les financements potentiels seront très certainement rebattus à l'aulne des élections présidentielles qui seront intervenues entre temps.

Ces éléments d'incertitudes couplés au manque de visibilité des tendances pour les années à venir ne permettent pas de présenter des perspectives complètes au-delà de 2027. Les évènements type COVID, Guerre en Ukraine et au Moyen-Orient auront bien montré la fragilité des prévisions à très long terme et rappellent l'interdépendance entre macro-économie et micro-économie.

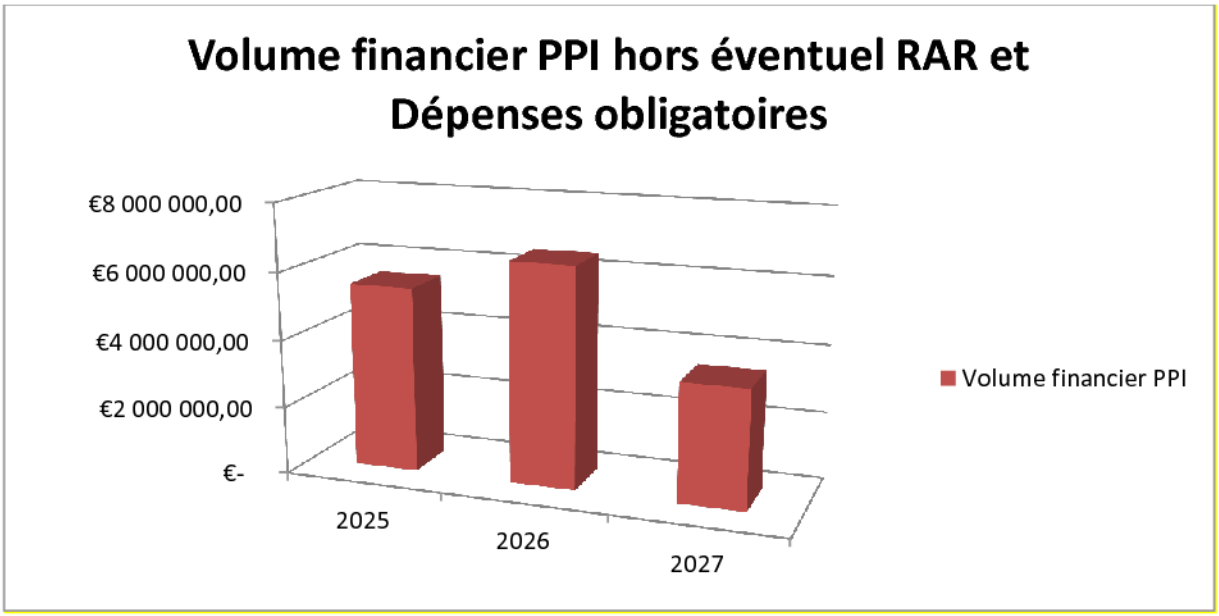

Les dépenses partent donc vers un pic de l'investissement qui permettra la mise en marche d'une mécanique d'investissement pérenne par :

- L'augmentation conséquente du retour de FCTVA (estimé à 2.2 millions sur 4 ans)
- L'optimisation des subventions d'équipements à percevoir (estimées entre 3 et 3,6 millions sur 5 ans)
- La maximisation de l'autofinancement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Et en dernier lieu l'optimisation de la section d'investissement par le recours à l'endettement qui permettra un maintien de volume d'investissement annuel en cohérence avec le besoin et la capacité et permettra d'enrayer le cycle « start and stop » de l'endettement et des investissements vu plus haut.

2 : L'évolution des ratios financiers

Compte tenu des éléments contextuels évoqués au début du présent document et au regard de tout ce qui a pu être évoqué dans le présent ROB, les ratios financiers de la structure pourraient évoluer selon les données présentées ci-après. Il conviendra de rappeler que l'horizon 2027 présenté ici reste conditionné par au moins deux prochaines lois de finances et les élections présidentielles de 2026. Le contexte international aura connu de nouveaux rebondissements qui impacteront nécessairement les paramètres de cette analyse prospective. **Cette prospective est réalisée uniquement à partir des premiers acomptes de subventions notifiés à ce jour donc dans une approche minimale de recettes d'investissement. De plus les emprunts d'équilibres théoriques pour les années à venir sont estimés à 3% sur 20 ans.**

RATIOS	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*
Epargne de gestion /RRF	9,38%	7,37%	6,92%	6,81%
Epargne Brute/RRF	8,31%	6,67%	5,49%	4,71%
Epargne Nette/RRF	3,33%	1,56%	-0,46%	0,58%
Charges de Personnel / RRF	50,63%	52,53%	53,31%	54,09%
Produit Fiscal / RRF	6,94%	7,02%	6,98%	6,95%
Emprunts/Investissements	0,00%	54,90%	74,43%	18,68%
Annuité/RRF	4,70%	4,42%	6,03%	7,56%
Capital restant du au 31.12	2 339 164,85	4 661 592,08	7 594 266,75	7 491 504,23
Dette/Epargne brute	**2,52**	**6,29**	**12,27**	**13,90**
Encours de dette / habitants	**181,30**	**361,31**	**588,61**	**580,65**

Comparativement, **cet encours de dette (en capital et par habitant DGF) correspond à celui des Communes de moins de 20 000 habitants de la Métropole pour 2023** (source Localnova).

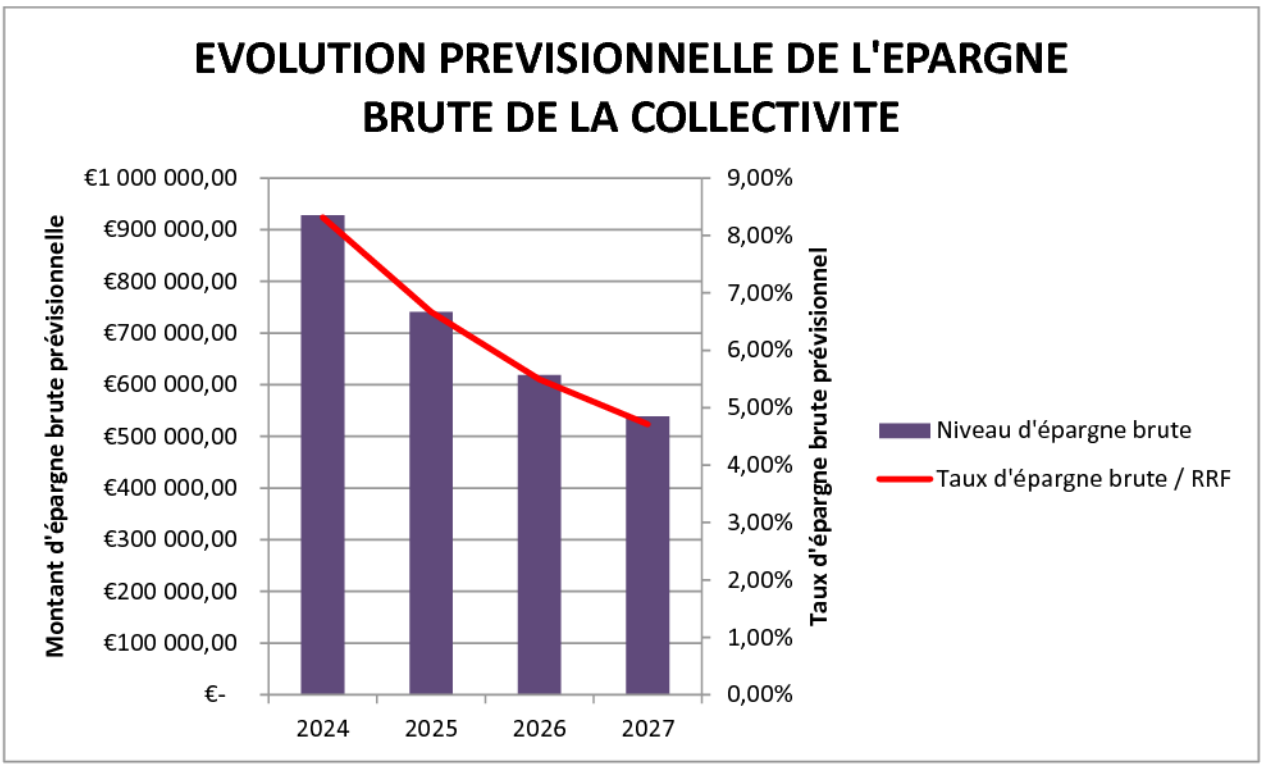
EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'EPARGNE BRUTE DE LA COLLECTIVITE
Montant d'épargne brute prévisionnelle
€1 000 000,00
€900 000,00
€800 000,00
€700 000,00
€600 000,00
€500 000,00
€400 000,00
€300 000,00
€200 000,00
€100 000,00
€-
9,00%
8,00%
7,00%
6,00%
5,00%
4,00%
3,00%
2,00%
1,00%
0,00%
Taux d'épargne brute prévisionnel
2024
2025
2026
2027
Niveau d'épargne brute
Taux d'épargne brute / RRF

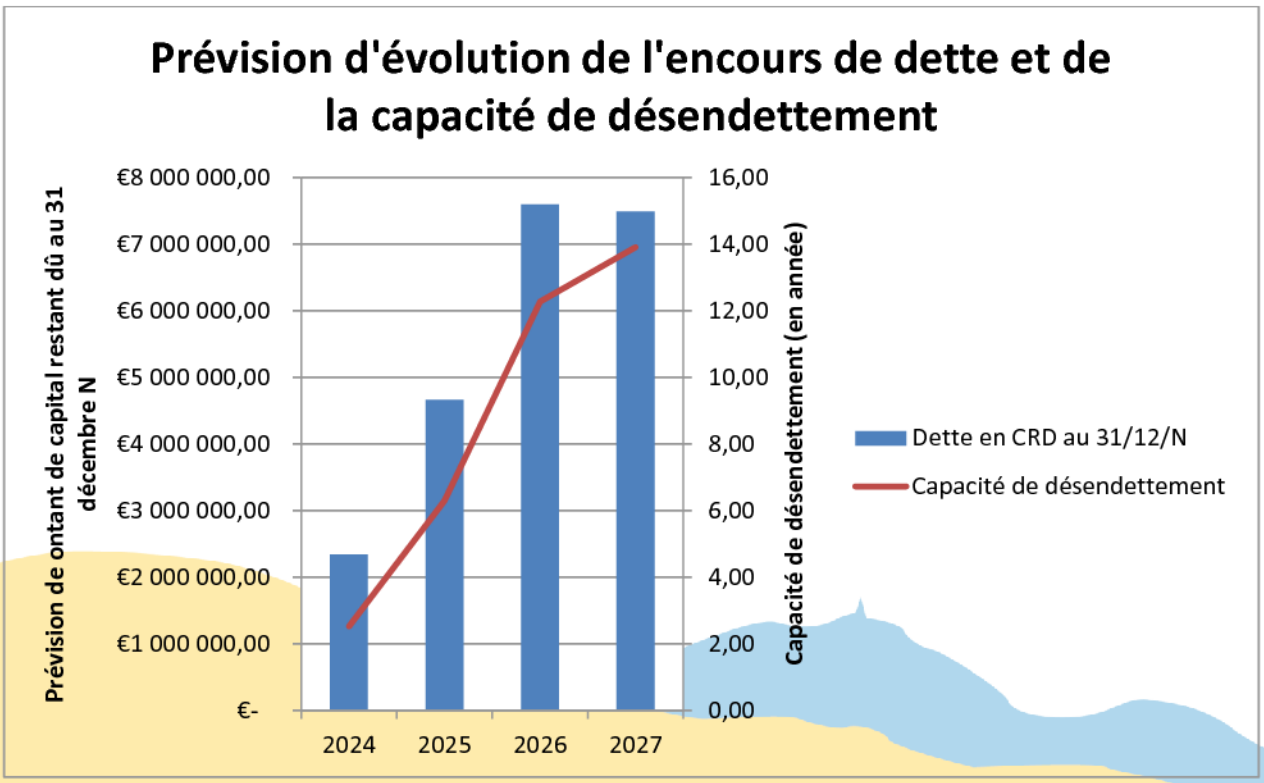
Prévision d'évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement
Prévision de ontant de capital restant dû au 31 décembre N
€8 000 000,00
€7 000 000,00
€6 000 000,00
€5 000 000,00
€4 000 000,00
€3 000 000,00
€2 000 000,00
€1 000 000,00
€-
16,00
14,00
12,00
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
Capacité de désendettement (en année)
2024
2025
2026
2027
Dette en CRD au 31/12/N
Capacité de désendettement

Il est constaté une dégradation normale des ratios dans le cadre de la concrétisation du pic d'investissement de la Collectivité.

Les exercices 2026 et 2027 appelleront une certaine vigilance.

2026 présenterait une épargne nette négative mais les ressources extérieures de la Collectivité pourraient évoluer en faveur de ce ratio (augmentation du FCTVA, niveau d'évolution législatives des bases d'impositions mais également des droits de mutations à titre onéreux ou encore de la taxe d'aménagement). **Cette épargne nette redevient positive dès 2027 du fait de l'évolution prévisionnelle des recettes (subventions, FCTVA) et étant rappelé que les recettes exceptionnelles ne peuvent être intégrées dans les prospectives**.

2027 présentera une capacité de désendettement à 13.9 années mais ce ratio étant également basé sur l'épargne brute (et donc les recettes de gestion) sera sujet à amélioration par l'évolution mécanique de ces dernières et la maîtrise maintenue des dépenses de fonctionnement. Il est également cohérent en sortie immédiate de pic d'investissement et se réduira nécessairement en fonction du volume d'activité récurrente prévu dans le cycle d'investissement de ce prochain mandat.

Conclusions :

L'année 2025 apparait pour Beaumont comme la croisée des chemins, conséquence de l'ensemble des décisions locales prises sur les 20 dernières années et de la raréfaction de l'argent public à l'échelon national.

Par une action volontariste que le territoire peut supporter, parce qu'il en a le potentiel, le budget prévisionnel 2025 enclenche un pic d'investissement sur 3 ans qui permettra la mise en place d'un cercle vertueux de l'investissement dont le patrimoine communal a besoin.

La municipalité continuera aussi de croire en la qualité de ses services publics, de la petite enfance aux ainés, de l'aide aux plus défavorisés à la culture et à la qualité de ses espaces verts.

Ce faisant, la Commune poursuit sa mue. Sixième Commune du département par sa population, entrée de ville du territoire métropolitain, la Commune ne souhaite pas être une cité dortoir de la capitale auvergnate mais un territoire attractif où il fait bon vivre et faire grandir ses enfants.

Grands travaux et Aménagement du territoire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 5

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BB N°368 (RUE DE LA VEYRE)

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La société IMMOVASC63 avait acquis la parcelle cadastrée section BB n°567 le 26 mai 2023. L'objectif de cette acquisition était la construction d'une maison médicale à proximité de la clinique de la Châtaigneraie. Les travaux de gros œuvre de celle-ci étant terminés, la société IMMOVASC63 compte à présent débuter les travaux d'aménagement extérieur. Pour ce faire, la société IMMOVASC63 souhaite acquérir la parcelle communale voisine, afin d'aménager cet espace et de créer un cheminement piéton permettant de relier la rue de la Veyre à cette maison médicale.

La parcelle communale en question est la parcelle cadastrée section BB nº368, d'une contenance totale de 49 m², située rue de la Veyre, lieu-dit «Montpoly», à Beaumont. Cette parcelle est située en zone urbaine à dominante d'habitat (UG) du PLU de Beaumont. Cette parcelle faisant intégralement partie du domaine privé de la commune, aucun déclassement n'est nécessaire.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée par le service France Domaine à 4000 € HT, suivant avis N° 2024-63032-89100 du 09/12/2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section BB n°368 au profit de la société dénommée IMMOVASC63 au prix de 4000 €. Tous les frais découlant de cette cession (arpentage, frais d'acte, etc.) seront pris en charge par l'acquéreur.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°368 (RUE DE LA VEYRE)

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu, le Code de l'urbanisme ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, la modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu, la délibération n° 2022.05.03 du 20 septembre 2022 du Conseil municipal de Beaumont ;

Vu, l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale N° 2024-63032-89100 du 09/12/2024 ;

Vu, le rapport présenté lors de la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 04/02/2025.

Considérant que la parcelle cadastrée section BB n°368 fait partie intégrante du domaine privé communal ;

Considérant la proposition d'acquisition de la société IMMOVASC63 pour la parcelle cadastrée section BB n°368 au prix de 4000 € net vendeur ;

Considérant que la société IMMOVASC63 a également acquis la parcelle attenante cadastrée section BB n°567 en vu de construire une maison médicale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section BB n°368 d'une contenance totale de 49 m² à la société IMMOVASC63 au prix de 4000 € HT (frais d'acte à la charge de l'acquéreur).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 6

AVIS PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE IMPASSE DE POURLIAT

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n°95 a clôturé la partie ouest de son terrain environ 3 m en amont de sa limite cadastrale. En ce sens, le propriétaire s'est rendu compte qu'une emprise de 39 m² lui revient de droit, bien que cet espace ait aujourd'hui été aménagé et goudronné comme l'ensemble de la placette. Cette dernière est d'ailleurs utilisée par les riverains pour stationner leurs véhicules.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un échange de terrain, sans soulte, entre cette emprise goudronnée et un délaissé de voirie situé au Nord de la parcelle cadastrée section BK n°95. Le délaissé de voirie en question représente une emprise foncière triangulaire d'environ 56 m², revêtue de gravier, située au droit de la parcelle cadastrée section BK n°95.

Ce dernier composant actuellement le domaine public routier, il doit être désaffecté de son usage public pour ensuite être déclassé.

Il est rappelé que Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1er janvier 2017.
C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Beaumont est amenée à donner un avis sur une future désaffectation de cet espace public.

Projet de délibération

AVIS PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE IMPASSE DE POURLIAT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5211-17, L. 5211-41, L. 5211-57 et L.1321-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111- 1, L2122-1 à 2122-4, L2141-1, L2141-2, L2221-1 ;

Vu, le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12 ;

Vu, le Code de l'urbanisme ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, la modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu, le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1er janvier 2018 ;

Vu, le courrier de M. MORAND Jean-Claude en date du 28/02/2022 ;

Vu, le rapport présenté lors de la Commission Grands Travaux et Aménagement du territoire en date du 04/02/2025.

Considérant qu'en vertu des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Beaumont a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public routier située au droit de la parcelle cadastrée section BK n°95, entre les n°18 et 19 de l'Impasse de Pourliat à Beaumont 63110.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 7

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION POUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS n°199

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BS n°199, d'une contenance cadastrale de 37 m², située rue de la Treille, dans le but de renforcer sa maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles situées au bas du cloitre Saint-Benoît, et ainsi permettre un bon entretien de cet espace, et de l'édifice. La parcelle en question est non bâtie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ce terrain pour un prix de 20€/m², soit un total de 740 € (les frais de notaires étant aux frais de l'acquéreur). Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, France Domaine n'a pas été consulté. La propriétaire a donné son accord écrit sur ce montant le 16 septembre dernier.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°199

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12, L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n°2 du 01/02/2012, la modification n°3 du 14/11/2012, la modification n°4 approuvée le 22/10/2014, et la modification simplifiée n°5 approuvée le 10/11/2017 ;

Vu le courrier en date du 24/07/2024 de Monsieur le Maire retourné signé par Mme BACCONNET le 16/09/2024, faisant valoir accord des modalités de cette vente ;

Vu, le rapport présenté lors de la Commission Grands Travaux et Aménagement du territoire en date du 04/02/2025.

Considérant que le projet d'acquisition porte sur un montant inférieur à 180 000€, il ne nécessite pas de saisine du service des Domaines ;

Considérant que la Commune possède déjà une maîtrise foncière dans ce secteur ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour le bon entretien de cet espace.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°195, au prix de 20€/m², soit 740 € (hors frais de notaire),
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ou son représentant tout document relatif à cette procédure.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 8

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

Par délibération n°2022.02.05 du 15 mars 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise du domaine public routier située au droit de la parcelle cadastrée section BR n°142, entre les n°49 et 51 de l'Avenue du Mont-Dore à Beaumont.

Par délibération n°DEL20220930_016 du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a constaté la désaffectation de cette emprise du domaine public d'une superficie de 3 m², située avenue du Mont Dore, au droit de la parcelle cadastrée section BR n°142.

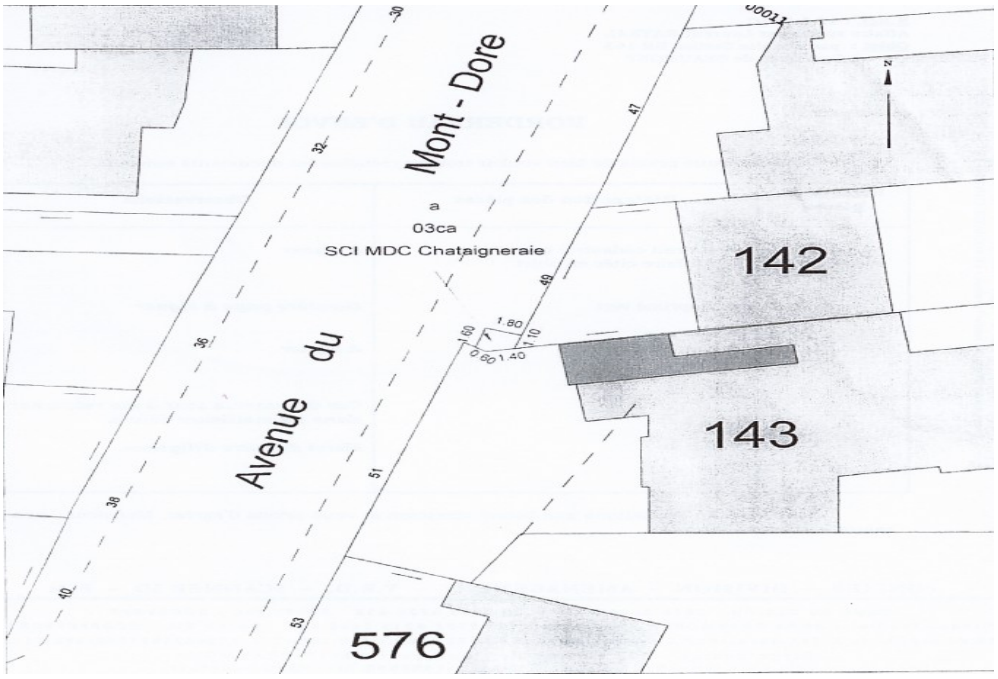

Le terrain étant désaffecté, celui-ci n'est plus affecté à l'usage direct du public. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement, de sorte qu'elle soit incorporée au domaine privé de la Commune.

Projet de délibération

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2122-1 à 2122-4, L2141-1, L2141-2, L2221-1 ;

Vu, le Code de l'urbanisme ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n°2 du 01/02/2012, la modification n°3 du 14/11/2012, la modification n°4 approuvée le 22/10/2014, la modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu, le courrier de Monsieur GUITTARD Francis en date du 20 février 2022 ;

Vu, la délibération n°2022.02.05 du Conseil municipal du 15 mars 2022 ;

Vu, la délibération n°DEL20220930_016 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 ;

Vu, le rapport présenté lors de la Commission Grands Travaux et Aménagement du territoire en date du 04/02/2025.

Considérant que l'emprise de 3 m², située entre le n°49 et 51 Avenue du Mont-Dore à Beaumont, compose actuellement le domaine public communal ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a constaté la désaffectation de cette emprise du domaine public communal, la rendant de faite inaccessible au public ;

Considérant la volonté de la Commune de céder cette emprise au propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section BR n°142

Considérant la nécessité de constater, au préalable, la désaffectation de ce terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la céder.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une emprise de 3 m², ci-joint à la présente délibération, située entre le n°49 et 51 Avenue du Mont-Dore à Beaumont, au droit de la parcelle cadastrée section BR n°142.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de cette emprise pour une incorporation au domaine privé communal.
- **D'INTEGRER** cette emprise au domaine privé de la commune.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ressources humaines

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. NEHEMIE

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel.

La rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Afin de permettre la réévaluation de la rémunération d'un agent en contrat sur le grade de rédacteur, il convient de modifier le grade affecté à ce poste. Ainsi, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur et de créer le poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Par ailleurs, le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Ce dispositif joue un rôle majeur dans la procédure de reclassement puisqu'il permet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il a lieu en dehors de sa collectivité d'affectation. La procédure vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.
C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de permettre le reclassement d'un agent de la collectivité reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.
A ce titre, il y a lieu de créer et supprimer les postes suivants :

Filière	Postes nouveaux à créer au 1er mars	Poste à supprimer au 1er mars
Administrative	1 Rédacteur principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 Rédacteur

Ces créations et suppression de postes ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28/01/2025.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications telles que définies ci-dessus à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, joint.

Projet de délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 ; L332-8-2°,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28/01/2025,

Considérant d'une part, la nécessité de permettre la réévaluation de la rémunération d'un agent en contrat, il convient de modifier le grade affecté à ce poste ; d'autre part, afin de permettre le reclassement d'un agent de la collectivité reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** toutes les modifications telles que définies dans le tableau suivant à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, joint.

Filière	Postes nouveaux à créer au 1er mars	Poste à supprimer au 1er mars
Administrative	1 Rédacteur principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 Rédacteur

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

ETAT DES EFFECTIFS AU 01.03.2025

Emplois permanents	CAT.	EFFECTIF AU 01/07/2024			EFFECTIF AU 01/03/2025		
		BUDGETAIRE TC	POURVU	VACANT	BUDGETAIRE TC	POURVU	VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur Général de 10.000 à 20.000 habitants	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1		1	1		1
Attaché Hors Classe	A	1		1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1		1	1	
Attaché Territorial	A	3	3		3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	0	0		0	0	
Rédacteur Principal 2ième classe	B	3	3		4	3	1
Rédacteur	B	6	6		5	4	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	5	5		7	7	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1	1		1	1	
Adjoint Administratif	C	10	10		10	9	1
TOTAUX		32	30	2	34	30	4
FILIERE TECHNIQUE							
Directeur Services Techniqes de 10.000 à 20.000 hat	A	1	0	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	0		0	0		
Ingénieur	A	1	1		1	1	
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2		2	2	
Technicien Principal 2ième classe	B	2	2		2	2	
Technicien	B	3	2	1	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2		2	2	
Agent de Maîtrise (dont 2 TNC, les vacants)	C	8	7	1	8	6	2
Adjoint Technique Principal de 1ière classe (5 TNC dont 1 vacant)	C	14	12	2	13	9	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (5 TNC dont 2 vacants)	C	12	8	4	12	8	4
Adjoint technique (6 TNC dont 1 vacant)	C	21	20	1	23	22	1
TOTAUX		66	56	10	67	56	11
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2		2	2	
Educateur Jeunes Enfants classe exce.	A	2	2		2	2	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (dont 1 TNC)	B	6	5	1	5	5	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B				1	1	
ATSEM Principal 1ière classe	C	2	2	0	2	2	
ATSEM Principal 2ième classe	C	1	1		2	1	1
TOTAUX		13	12	1	14	13	1
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des APS Principal 1ière classe	B	2	2		2	1	1
Educateur des APS	B	1	1		1	1	
TOTAUX		3	3	0	3	2	1
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 1ière classe	B	2	2		2	2	
Animateur	B	2	1	1	2	2	
Adjoint d'Animation (dont 1 TNC)	C	6	6		6	6	
TOTAUX		10	9	1	10	10	0
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'Enseignement Art ppal 1ere classe	B	1	1		1	1	
TOTAUX		1	1		1	1	
POLICE MUNICIPALE							
Brigadier Chef Principal	C	3	2	1	3	3	
Gardien Brigadier	C	2	1	1	2	2	
TOTAUX		5	3	2	5	5	0
TOTAL GENERAL EMPLOI PERMANENTS		130	114	16	134	117	17

Emplois non permanents		01/07/24			01/03/25		
		BUDGETAIRE TC	POURVU	VACANT	BUDGETAIRE TC	POURVU	VACANT
Assistantes Maternelles (emploi contractuel)		7	2	5	7	2	5
Adjoint Animation	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (Permanent +non permanents)		138	116	22	142	119	23

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 10
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : M. NEHEMIE

Depuis plusieurs années, notre commune adhère aux missions temporaires du service intérim du CDG63. La convention en cours a été signée le 11.12.2000, modifiée par un avenant le 02.07.2015.

Durant l'année 2024, le CDG a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle convention, en pièce jointe.

Pour rappel, l'intérim est une prestation facultative proposée par le Centre de Gestion 63 aux collectivités. Elle consiste en la gestion administrative des dossiers des agents contractuels choisis par les collectivités elles-mêmes.

Le bon fonctionnement des services peut impliquer le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires.

La collectivité ayant passé convention fait connaître au Centre de Gestion les agents qu'elle souhaite recruter. Pour cela, elle établit une « demande de prise en charge » qui reprend les informations concernant l'agent (état civil, RIB, n° de Sécu…) et les conditions du contrat (grade, échelon, durée de la mission…).

Les agents contractuels sont recrutés dans le cadre d'une mise à disposition.

Le Centre de Gestion devient l'employeur et se charge des opérations de suivi des dossiers (contrat de travail / déclaration unique d'embauche / demande du bulletin n°2 du casier judiciaire / bulletin de paie).

La participation des collectivités, par agent, est fixée comme suit :

- La totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, assurance chômage,
- Une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalent à 4.5% du salaire brut et des charges de toute nature,
- L'assurance statutaire équivalente à 1.25 % (à compter du 01-01-2025).

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion au service intérim et tous les documents devant être conclus, d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les crédits nécessaires en application de la convention jointe.

Projet de délibération

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-23 et L 452-44,

Vu, le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 2015-47 en date du 24 novembre 2015,

Vu, la délibération n° 2020-49 en date du 12 novembre 2020 portant délégation de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Vu, la délibération n° 2024-12-01 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal pour la durée de son mandat,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28/01/2025,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service Intérim, permet aux collectivités qui le sollicitent de faire face aux absences de leurs agents ou aux accroissements temporaires et/ou saisonniers d'activités (article L 332-1 et L 332-2 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE POURSUIVRE** l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'adhésion au service intérim et tous les documents devant être conclus,
- **D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les crédits nécessaires en application de la convention jointe.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « le Centre de Gestion », représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération n° 2020-45 du 12 novembre 2020,

d'une part,

Et

La collectivité de , ci-après désignée par « la collectivité », représentée par son Maire, Monsieur ou Madame , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-23 et L 452-44,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 2015-47 en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 12 novembre 2020 portant délégation de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Vu la délibération n° en date du portant délégation de compétences du Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Considérant que le bon fonctionnement du service implique le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires,

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

A ce titre et à la demande de la « collectivité », le Centre de Gestion, peut engager, pour mettre à disposition de la Collectivité des agents contractuels régis par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ou non titulaires de la Fonction Publique Territoriale afin de :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires.

La mission intérim est une mission facultative proposée aux collectivités. Elle consiste en la gestion administrative et financière des dossiers liés au recrutement des agents contractuels sélectionnés par les collectivités elles-mêmes.

ARTICLE 2 : **OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES**

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CENTRE DE GESTION – AUTORITE-HIERARCHIQUE

Les agents recrutés dans le cadre de la mission intérim du Centre de Gestion sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Service Intérim.

A ce titre, le Centre de Gestion s'engage en matière de :

A - Recrutement

- Procéder à la déclaration d'embauche auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) ;
- Demander le casier judiciaire B2 ;
- Réclamer, si nécessaire, auprès des agents les documents manquants à la réalisation des contrats ;
- Contrôler la validité des titres de séjour et assurer leur suivi si nécessaire ;
- Rédiger le contrat de travail.

B - Suivi administratif de la paie

- Procéder à l'établissement et au versement de la paie ;
- Assurer la réception de tout arrêt de travail pour cause de maladie, accident de travail, maternité, paternité ou autres absences. Une transmission de l'information sera faite auprès de la Collectivité dans les plus brefs délais. En cas d'accident de travail-trajet, le Centre de Gestion informera sans délai sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- Transmettre l'attestation France Travail et le certificat de travail à l'agent au terme du contrat.

C - Organisation du travail, rémunération et discipline

- Intégrer, sur demande expresse de la collectivité, dans la rémunération versée aux agents, des indemnités déterminées en application de la délibération applicable dans la collectivité d'accueil, dans la mesure où ces indemnités sont liées aux modalités d'organisation du travail de la collectivité dans laquelle l'agent exerce leurs fonctions ;
- Appliquer les dispositions des conventions auxquelles la Collectivité est partie prenante, notamment avec le SDIS 63 pour l'engagement des sapeurs-pompiers ou le Ministère des Armées, pour le soutien apporté aux politiques de réserve opérationnelle ;
- En qualité d'employeur, le Centre de Gestion détient seul le pouvoir disciplinaire. Dès lors, en cas de problème disciplinaire ou d'insuffisance professionnelle, le Centre de Gestion est immédiatement averti par la Collectivité, au moyen d'un rapport écrit, précis et détaillé portant sur les griefs reprochés à l'agent.

D - Modalités de remboursement - conditions financières

- En début de mois suivant la liquidation des traitements, à établir et informer la Collectivité, par une facturation détaillée par agent, pour le versement des sommes dues ;
- Assurer l'envoi de façon simultanée du titre de recettes au Trésorier du Département ;

- En cas de contestation d'un prélèvement, le Centre de Gestion autorise le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes à débiter son compte du Trésor du montant contesté.

A cet effet, une autorisation de prélèvement automatique établie en 3 exemplaires signée par le représentant de la Collectivité, et annexée à la présente convention sera transmise au Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui en conservera un exemplaire, en fera parvenir un au comptable local de la Collectivité, et un au Payeur Départemental.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE – AUTORITE FONCTIONNELLE

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents mis à disposition par le Centre de Gestion sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité.
Le site d'affectation devient la résidence administrative de ces agents pendant toute la durée de la mission.

Dans ce cadre, la Collectivité, s'engage en matière de :

A - Recrutement

- Assurer la prospection et sélectionner les candidats et, à vérifier, le cas échéant, les habilitations et qualifications nécessaires à l'exercice des missions confiées à l'agent par la collectivité (permis de conduire, habilitation électrique…) ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Transmettre au Centre de Gestion la demande de prise en charge ;
- Organiser le travail (horaires, ASA, congés payés, jours de formation…) ;
- Pour les congés de maladie ou accident de travail, les dépenses afférentes aux journées d'absences sont prises en charge par le centre de gestion. A ce titre, l'original de l'arrêt de maladie devra parvenir au centre de gestion dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent en question

B - Hygiène et prévention

- Porter à la connaissance de l'agent tout document, mesure et consigne d'hygiène et sécurité ;
- Fournir et entretenir tout équipement permettant l'exécution des tâches confiées à l'agent, dans le respect des normes en vigueur :
  - outils de travail,
  - équipement de protection individuelle,
  - équipement de protection collective ;
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail comme défini dans l'évaluation des risques de l'unité de gestion à laquelle l'agent sera affecté (Document d'Evaluation des Risques Professionnels -DUERP) ;
- Une visite médicale pourra être prévue pour s'assurer que l'agent présente les critères d'aptitude physique nécessaires à l'exercice du contrat.

C - Modalités de remboursement - Conditions financières

- Rembourser au Centre de Gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, France Travail et assurances statutaires ;
- Assurer le versement d'une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 4,5 % du salaire brut et des charges de toute nature, par agent mis à disposition et pour la durée de la mise à disposition ;
- Procéder au versement d'une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial de traitement et des charges patronales de toute nature. Ce pourcentage est fixé dans le cadre du contrat conclu entre le Centre de Gestion et l'assureur concerné et est susceptible de modification. Toute modification du taux fera l'objet d'une information à la Collectivité ;

- Inscrire au budget de la Collectivité et mettre en recouvrement les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion en application de la présente convention ;
- Autoriser le Centre de Gestion à prélever au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois sur son compte au Trésor les sommes qui sont dues au Centre de Gestion en remboursement des salaires et accessoires versés aux agents mis à disposition de la Collectivité, conformément aux opérations visées aux deux points prévus ci-dessus ;
- Emettre un mandat de régularisation, dans un délai d'un mois à compter du prélèvement ;
- En cas de contestation d'un prélèvement, le Centre de Gestion autorise le Directeur Régional des Finances Publiques D'Auvergne Rhône-Alpes à débiter son compte du Trésor du montant contesté.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Les conditions de recrutement et d'emplois sont précisées dans les contrats établis entre le Centre de gestion et les agents après accord de la Collectivité, à savoir :

- Nombre d'heures hebdomadaires ;
- Le motif du contrat ;
- Les dates du contrat ;
- Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'indice du grade correspondant, et spécifié tout particulièrement par la collectivité, et ils percevront, le cas échéant, selon ce qui est pratiqué dans la collectivité et à la demande de celle-ci, un régime indemnitaire selon la catégorie de l'emploi. Ils percevront, le cas échéant l'indemnité de résidence (IR) et/ou le supplément familial de traitement (SFT) sur présentation de justificatifs ;
- Heures complémentaires, jusqu'à 35 heures hebdomadaires ou heures supplémentaires au-delà ;
- Indemnité compensatrice si les congés ne sont pas posés avant la fin du contrat.

Seul le Centre de Gestion, en tant qu'employeur, peut mettre fin, à la demande de la collectivité, à l'emploi d'un agent avant l'arrivée à terme du contrat de travail.
Les indemnités de licenciement éventuelles ainsi que l'ensemble des frais résultant d'un éventuel contentieux (hors vice de procédure) restant à la charge de la collectivité seront refacturés le cas échéant.
Le Centre de gestion se réserve le droit de procéder à une étude complète de la situation avant d'engager toute mesure visant à interrompre prématurément la mission.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature et ce pour une durée de 5 ans.
Durant toute la période de la convention, cette dernière pourra être amenée à évoluer par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties prenantes, conclu d'un commun accord entre l'ensemble des parties.
Les parties à la présente convention sont d'accord pour que la présente convention mette fin aux précédentes conventions qui porteraient sur la mise en œuvre de la mission Intérim et qui auraient été conclues précédemment.
Cette convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre dûment motivée adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 3 mois. Quel que soit le motif invoqué, la résiliation de la convention s'effectuera sans indemnités.

ARTICLE 5 : RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties.
A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en trois exemplaires à Clermont-Ferrand,

Le ……

Pour le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, Le Président,	Pour la Collectivité Le Maire, Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 11

CONTRAT D'ADHÉSION ASSURANCE CHÔMAGE
ADHÉSION AU CONTRAT RÉVOCABLE URSSAF

Rapporteur : M. NEHEMIE

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs agents contre le risque chômage.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs doivent assurer l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto assurance.

Mais, ils peuvent choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge administrative de l'indemnisation du chômage.

Jusqu'à aujourd'hui, le choix de la Commune de Beaumont s'était porté sur l'auto assurance. Actuellement, le calcul des ARE est confié au Centre de Gestion de l'Allier. Puis la commune verse les allocations de retour à l'emploi (ARE) et assure le lien avec ses anciens agents.

Constat est fait que ce dispositif présente des lourdeurs organisationnelles qui insécurisent juridiquement et financièrement la collectivité.

En adhérant à l'assurance chômage, la collectivité délègue l'indemnisation à France Travail, qui entre en application après l'écoulement d'une période de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

L'adhésion à l'assurance chômage est formalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec l'URSSAF.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat (contrat d'adhésion ci-joint.)

L'employeur public en adhérant s'engage à verser les contributions dues au régime d'assurance chômage. Le taux de la contribution est fixé à 4,05 % de la rémunération brute des agents contractuels.

Projet de délibération

CONTRAT D'ADHÉSION ASSURANCE CHÔMAGE
ADHÉSION AU CONTRAT RÉVOCABLE URSSAF

Vu, les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu, les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de déléguer à France Travail la gestion juridique et financière des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Référence interne : W01T4BP6U93Y

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 837 4762

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Entre (1)

La collectivité territoriale ……

L'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) ……

Le groupement d'intérêt public ……

L'établissement public national d'enseignement supérieur ……

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique ……

……

Adresse ……

Commune ……Code postal I_I_I_I_I

Département ……

N° Siret I_I_I_I I_I_I_I I_I_I_I I_I_I_I_I Code APE I_I_I_I

Catégorie juridique …… Code I_I_I_I

Employant ……agents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'organisme public

Représenté par ……

Délégué à cet effet par ……

et

L'Urssaf représentée par les personnes habilitées par son conseil d'administration.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil (2) en date du ……/ ……/ …...

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier à l'Urssaf à laquelle elle est affiliée.

---

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 837 4762

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions(3) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par France Travail qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

---

(3) Valeur actuelle .....%

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 837 4762

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

En cas de licenciement de salariés pour motif économique, dans le cadre de contrat de travail de droit privé, il appartient aux employeurs publics adhérents à l'assurance chômage à titre révocable, de financer et d'assurer eux-mêmes le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (article 28 de la convention d'assurance chômage du 26/01/2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle).

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, France Travail prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le [ ] (4) *Cadre réservé à l'Urssaf*

Fait en double exemplaire à…… le ……/…… /……..

Pour la collectivité territoriale (5)
Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) (5)
Pour le groupement d'intérêt public (5)
Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)
Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

Pour l'Urssaf

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 --> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-02-19- 12

VOEU RELATIF AU DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR L'EMPLOI DES AESH (ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Rapporteur : M. CUZIN

L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.
Depuis la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire est un principe de droit en France. Leurs effectifs ont ainsi triplé, passant de 155.361 élèves en 2006 a 436.085 en 2022.
Nombre de nos communes ont décidé de mettre en place des moyens humains pour les accueillir dans de bonnes conditions et répondre ainsi aux besoins des familles, sans l'aide de l'État bien que cette augmentation a eu un impact non négligeable sur le fonctionnement des services municipaux.

Des mesures étaient donc attendues depuis des années.
L'annonce de la loi n° 2024-475 du 27/05/2024, mettant à la charge de l'État la rémunération des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) durant la pause méridienne dans les écoles et les établissements scolaires publics, a été très bien accueillie.
Il s'agissait de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire.

Malheureusement, sur le terrain, la réalité est tout autre depuis la rentrée scolaire de septembre 2024. Dans les faits, l'application de la loi du 27/05/2024 n'est pas effective.

Comment l'État explique ce revirement ?
C'est une note de service du ministère de l'Éducation nationale du 24/07/2024, détaillant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge par l'État des AESH durant le temps de pause méridienne, qui vient s'opposer aux annonces initiales, balayant tout espoir d'aide et renvoyant a nouveau la responsabilité aux communes.
Cette note explique qu'il revient à l'État, et plus precisement au recteur d'académie ou a l'IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.
En théorie, ces modalités sont notamment arrêtées en analysant les besoins particuliers de chaque élève sur la base des recommandations émises par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) et de l'expertise des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localises) ou des PAS (pôles d'appui à la scolarité). On nous renvoie sur les décisions des CDAPH (commissions des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées), mais celles-ci ne concernent que le temps dédié à la scolarité dans le cas d'une aide individuelle et de la détermination de sa quotité horaire. Concernant la pause méridienne, la CDAPH ne peut émettre qu'une recommandation dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, qui ne lie pas l'administration.
En pratique, pour bénéficier de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, il est nécessaire de **justifier** que les situations de crise, d'isolement ou de conflit peuvent compromettre l'accueil de l'élève et nécessitent la présence d'un AESH.

On évoque l'urgence vitale !
Les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, dont l'autisme ou des troubles multiples associes, pluri ou poly handicaps, doivent-ils être livrés à eux-mêmes, victimes des manquements de l'administration ?
L'État a fait de la santé mentale, grande cause nationale 2025 ! Mais quel sera l'impact d'une absence de prise en charge sur la santé mentale d'un enfant en situation de handicap et quelles en seront les conséquences pour sa famille ?

Alors, quand les moyens ne permettent pas l'application d'un texte de loi, son application restrictive s'impose !
Concrètement, beaucoup d'enfants ne bénéficient déjà pas de suffisamment de temps d'accompagnement sur le temps scolaire.
La mesure ne s'est accompagnée d'**aucun moyen supplémentaire :** il n'est pas prévu le paiement d'heures complémentaires ou l'augmentation du temps de travail des AESH, ni la reconnaissance de leur métier par la création d'un statut spécifique dans la fonction publique d'État.
Dans ce cadre, l'IA-Dasen tranche et choisit de privilégier le temps scolaire. Peut-on légitimement le blâmer ?

Résultat ?

Depuis le 1er septembre 2024, pour garantir le bien être des enfants, mais également celui des familles et des professionnels, la commune de Beaumont, comme de nombreuses autres en France, continue d'employer des AESH en lieu et place de l'État.

1 enfant bénéficie d'une AESH sur le temps de la pause méridienne dont aucune prise en charge n'est supportée par l'État.

L'État ne met pas les moyens nécessaires à la mise en place de sa politique et renvoie la responsabilité sur les communes une fois de plus. Ce désengagement de l'État représente 5440.53€ chaque année pour la commune.

Aussi, le Conseil municipal, réuni le 19 février 2025, attend :

- Une application de la loi par l'État

- La mise en place des moyens nécessaires par l'État

- Une évaluation moins restrictive du besoin, pour le bien-être des enfants, des familles et des professionnels.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'EMETTRE un avis favorable sur ce vœu.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention